

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME MUGUETTE JACQUAINT

1. Questions orales sans débat (p. 3).

CONSÉQUENCES, POUR LES CONSEILS RÉGIONAUX,
DE LA RÉFORME DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Question de Mme Bachelot-Narquin (p. 3)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. Hervé Gaymard,
secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

REPRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS
DANS LES ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE

Question de M. Royer (p. 4)

MM. Jean Royer, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la
santé et à la sécurité sociale.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES STATIONS THERMALES

Question de M. Bonrepaux (p. 5)

MM. Augustin Bonrepaux, Hervé Gaymard, secrétaire
d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

DIFFICULTÉS DES PME DONT LES APPRENTIS
SONT APPELÉS AU SERVICE NATIONAL

Question de M. Chabot (p. 6)

MM. René Chabot, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la
santé et à la sécurité sociale.

TRANSMISSION AUX MAIRES
DES VOLETS DE VOTE PAR PROCURATION

Question de M. Depaix (p. 7)

MM. Maurice Depaix, Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à
la santé et à la sécurité sociale.

FONCTIONNEMENT DE LA LIGNE SNCF MELUN-CORBEIL

Question de M. Mignon (p. 8)

MM. Jean-Claude Mignon, Pierre-André Périssol, ministre
délégué au logement.

PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS LOCALES CHARGÉ DE
L'ACCUEIL À DOMICILE DES ENFANTS ET DES PERSONNES
ÂGÉES

Question de M. Accoyer (p. 9)

MM. Bernard Accoyer, Dominique Perben, ministre de la
fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décen-
tralisation.

ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES
À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Question de M. Cartaud (p. 10)

MM. Michel Cartaud, Dominique Perben, ministre de la
fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décen-
tralisation.

COMPLEXITÉ DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Question de M. Bernard (p. 10)

MM. Pierre Bernard, Dominique Perben, ministre de la
fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décen-
tralisation.

EFFECTIFS ET MOYENS
MIS À LA DISPOSITION DES TRIBUNAUX D'INSTANCE

Question de M. Brard (p. 12)

MM. Jean-Pierre Brard, Dominique Perben, ministre de la
fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décen-
tralisation.

CLASSEMENT DU PALAIS D'ORLÉANS
EN MONUMENT HISTORIQUE

Question de M. Assouad (p. 13)

MM. Lionel Assouad, Philippe Douste-Blazy, ministre de la
culture.

SITUATION DE L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE DANS L'AUDE

Question de M. Arata (p. 14)

MM. Daniel Arata, Franck Borotra, ministre de l'industrie,
de la poste et des télécommunications.

CONCURRENCE
ENTRE LES ENTREPRISES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES
POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

Question de M. Loos (p. 16)

MM. François Loos, Franck Borotra, ministre de l'industrie,
de la poste et des télécommunications.

ACCORD COMMUNAUTAIRE
SUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉPARATION NAVALES

Question de M. Colliard (p. 17)

MM. Daniel Colliard, Franck Borotra, ministre de l'indus-
trie, de la poste et des télécommunications.

EFFECTIFS DE LA DIRECTION
DES CONSTRUCTIONS NAVALES À BREST

Question de M. Bertrand Cousin (p. 19)

MM. Bertrand Cousin, Franck Borotra, ministre de l'indus-
trie, de la poste et des télécommunications.

MAINTIEN DES EFFECTIFS
DANS L'ENTREPRISE ALKAN DE VALENTON

Question de M. Schwartzberg (p. 21)

MM. Roger-Gérard Schwartzberg, Roger Romani,
ministre des relations avec le Parlement.

SYSTÈME DE FUSEAUX HORAIRE EUROPEENS

Question de M. Briane (p. 22)

MM. Jean Briane, Michel Barnier, ministre délégué aux
affaires européennes.

CONCERTATION PRÉALABLE À LA RÉGLEMENTATION
EN MATIÈRE DE PRODUCTION AGRICOLE

Question de M. Depaix (p. 24)

MM. Maurice Depaix, Michel Barnier, ministre délégué aux
affaires européennes.

2. **Ordre du jour** (p. 25).

|

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE Mme MUGUETTE JACQUAINT, vice-président

Mme le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures.)

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Mme le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

CONSÉQUENCES POUR LES CONSEILS RÉGIONAUX DE LA RÉFORME DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Mme le président. Mme Roselyne Bachelot-Narquin a présenté une question, n° 828, ainsi rédigée :

« Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquiétudes que suscite, au sein des conseils régionaux, le projet de loi portant réforme du financement de l'apprentissage, adopté en conseil des ministres le 3 janvier dernier. Si cette réforme va dégager pour les régions un crédit global complémentaire non négligeable de l'ordre de 640 millions de francs au titre de la taxe d'apprentissage, les modalités de sa répartition restent encore très floues. Pour 1996, en effet, ces crédits seront collectés par l'entremise d'un Fonds national de compensation. Or, le projet de loi ne semble pas avoir clairement déterminé les clés de répartition de cette somme globale entre les différentes régions. De même, les informations parues dans la presse concernant cette réforme ne donnent aucune indication sur le dispositif de péréquation à mettre en place entre les régions bénéficiant de fortes cotisations au titre de la taxe professionnelle et les régions pauvres. Si cette réforme du financement de l'apprentissage apparaît donc comme positive, les conseils régionaux s'inquiètent cependant de voir s'accroître les disparités entre régions en ce domaine si aucun mécanisme de péréquation n'est envisagé. Il convient notamment de rappeler que l'Île-de-France et la région Rhône-Alpes représentent à elles seules, aujourd'hui, 40 p. 100 de la taxe collectée au niveau national. Aussi lui demande-t-elle quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin d'assurer l'égalité entre les régions en matière de financement de l'apprentissage et plus largement quelles orientations il entend adopter afin de réformer en profondeur la formation professionnelle dans notre pays. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour exposer sa question.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. La commission des affaires sociales a commencé à examiner un projet de loi portant réforme de la taxe d'apprentissage dont nous débattons en séance publique la semaine prochaine.

Ce texte suscite des inquiétudes très vives au sein des conseils régionaux. Certes, la réforme va dégager pour les régions un crédit complémentaire non négligeable de 640 millions de francs au titre de la taxe d'apprentissage, mais les modalités de sa répartition sont extrêmement floues. En effet, ces crédits seront collectés en 1996 par un fonds national de compensation dont nous ne connaissons pas les clés de répartition entre les différentes régions.

Il serait également très important de mettre sur pied un dispositif de péréquation entre les régions à forte collecte de taxe d'apprentissage et les régions pauvres. Je rappelle en effet que la collecte par an et par apprenti varie de 2 000 francs à 12 000 francs selon les régions, et que l'Île-de-France et la région Rhône-Alpes collectent à elles seules 40 p. 100 de la taxe d'apprentissage. Il serait donc très utile de créer un mécanisme de péréquation nationale sur une part de la taxe d'apprentissage réservée à l'apprentissage et dite « quota ». On pourrait imaginer que la part réservée à cette péréquation soit de 25 p. 100 en 1997.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour établir la justice entre les régions et réformer en profondeur la formation professionnelle ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Madame le député, Jacques Barrot ne peut être présent ce matin et il m'a demandé de répondre à votre question. Je vous remercie de nous donner l'occasion, avant même le débat sur le projet de loi relatif au financement de l'apprentissage, qui aura lieu la semaine prochaine devant votre assemblée, de dissiper quelques malentendus.

Un projet de loi s'imposait, nul ne le conteste. En effet, l'apprentissage, en pleine croissance, n'a plus, en l'état actuel des choses, les moyens de financer son développement ; je donnerai deux exemples.

Tout d'abord, le fonds national interconsulaire de compensation, qui finance des primes aux artisans employeurs d'apprentis, a dû faire appel à l'Etat en 1995, après avoir épuisé ses réserves, pour compléter le financement des primes aux artisans.

En second lieu, les centres de formation des apprentis voient leurs ressources en taxe d'apprentissage baisser globalement, alors que le nombre des élèves a augmenté de 25 p. 100 entre 1993 et 1995, car un mécanisme mal conçu fait qu'un plus grand nombre d'apprentis signifie davantage d'exonérations de taxe, et donc un appauvrissement des centres de formation des apprentis.

On ne pouvait donc continuer ainsi et il fallait procéder à une remise en ordre.

Vous avez suggéré une réalimentation des centres de formation des apprentis en taxe d'apprentissage. Le projet prévoit deux mesures en ce sens : tout d'abord, le doublement du quota de la taxe d'apprentissage affecté à l'apprentissage, qui passe de 20 à 40 p. 100 ; ensuite, la suppression des exonérations de taxe car, du fait de ces exonérations, plus l'entreprise emploie d'apprentis, moins elle contribue au financement de leur formation, ce qui est tout de même paradoxal.

Ces deux mesures représentent une ressource nouvelle estimée à 1 380 millions de francs pour 1997, ce qui équivaut à un doublement des recettes en provenance de la taxe d'apprentissage pour les centres de formation des apprentis.

Comme on ne peut, techniquement, éviter une transition, c'est la collecte du fonds national interconsulaire de compensation – 640 millions de francs – qui sera affectée en 1996 au financement des centres de formation des apprentis. Le fonds national interconsulaire de compensation répartira les apports entre les régions dans des conditions fixées par décret ; je peux d'ores et déjà préciser que seront pris en considération des besoins objectifs, en fonction du développement régional de l'apprentissage et du coût régional des formations.

Vous avez également évoqué la nécessité d'une péréquation, afin d'éviter l'apparition d'écart croissants de ressources entre les différents CFA. Mais il ne faudrait pas que l'augmentation des ressources profite exclusivement aux CFA importants. Si l'on se borne à comparer les seuls apports moyens de taxe, ceux-ci varient entre 3 000 et 13 250 francs selon les régions.

La part de la taxe dans les ressources des centres de formation des apprentis fait également apparaître des écarts importants. De 15 p. 100 dans la région Centre ou dans la région Poitou-Charentes, elle s'élève à 35 p. 100 dans la région Rhône-Alpes, et même à 47 p. 100 dans la région Ile-de-France.

Les chiffres parlent donc d'eux-mêmes. Pour que le système opère une véritable péréquation, celle-ci doit comporter une dimension nationale. En effet, un système uniquement régional de péréquation n'apporterait pas de ressources nouvelles aux CFA des régions les moins bien pourvues. Le projet de loi qui viendra en discussion la semaine prochaine devant votre assemblée permettra une meilleure allocation des ressources.

REPRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS DANS LES ORGANISMES DE PROTECTION SOCIALE

Mme le président. M. Jean Royer a présenté une question, n° 818, ainsi rédigée :

« M. Jean Royer attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'intérêt d'introduire, à côté des syndicats, une représentation des associations indépendantes de retraités dans les organismes de gestion de la protection sociale. »

La parole est à M. Jean Royer, pour exposer sa question.

M. Jean Royer. Je veux appeler l'attention sur l'importance d'une véritable représentation des retraités dans les organismes qui gèrent les retraites. Celle-ci est justifiée par trois raisons essentielles.

La première est le nombre de retraités dans notre pays. A côté des 18 millions de salariés, les 12 millions de retraités représentent un patrimoine professionnel, social et familial ainsi qu'une expérience humaine extrêmement importante.

En second lieu, le fait de ne plus faire partie des forces vives est largement compensé par la sagesse qu'apporte progressivement la distance par rapport aux choses et aux êtres.

Troisièmement, nous procédons à un rigoureux effort de redressement de tout notre système de protection sociale, mais on s'aperçoit que, sur les 60,5 milliards nécessaires, les retraités apporteront à eux-seuls 27,8 milliards de francs ; leur participation à l'effort de redressement national est donc substantielle et respectable.

C'est pourquoi les hommes politiques que nous sommes sont très surpris de constater que, alors que les retraités demandent depuis plusieurs années une représentation proportionnelle au rôle qu'ils jouent dans la nation, ils n'obtiennent jamais satisfaction, quels que soient les dirigeants.

Le Président de la République leur a récemment promis qu'ils auraient une représentation effective et efficace au sein de tous les organismes concernant les retraites. Il faut que la promesse du Président de la République, dans lequel j'ai confiance, puisse être tenue.

Le Gouvernement a négocié avec les syndicats et ceux-ci ont constitué en leur sein des sections de retraités, c'est vrai, mais elles sont peu nombreuses et, lorsque les conflits éclatent et que les concertations s'opèrent, on n'entend pas les retraités.

Il faut dorénavant entendre leur voix, et je crois qu'on leur ferait un immense plaisir si l'on annonçait dans les semaines qui viennent qu'ils pourront participer à l'ultime phase de concertation entre les représentants de la société et l'Etat pour la préparation des ordonnances. Je suis persuadé qu'ils en seraient reconnaissants au Gouvernement, que je remercie par avance des mesures qu'il prendra en ce sens.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, vous avez évoqué – au-delà d'un problème de représentation – la question importante de la place des retraités dans notre société.

La population des retraités est très différente de ce qu'elle était il y a trente ans. Elle est de plus en plus nombreuse, compte tenu des préretraites et de l'allongement de la durée de la vie, mais aussi hétérogène car les niveaux de ressources sont très différents selon le régime de retraite et le passé professionnel des intéressés.

Les retraités ont aujourd'hui une place éminente dans notre société en ce qui concerne la solidarité, notamment à l'égard de leurs petits enfants, qui sont malheureusement trop souvent au chômage.

Depuis de nombreuses années, comme vous l'avez rappelé, l'une des préoccupations de leurs associations est de leur assurer une représentation dans les organismes de gestion de la protection sociale, et il est vrai qu'à plusieurs reprises des amendements parlementaires en ce sens ont été refusés par des gouvernements de tendances politiques différentes.

Les retraités sont actuellement représentés au sein des organismes sociaux, puisque les conseils d'administration de la plupart des caisses régionales d'assurance-maladie comprennent un représentant des retraités. Il en va de même pour la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg, la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ainsi que pour les caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer. Dans ces institutions, les administrateurs représentant les retraités

ont voix délibérative. Ils sont désignés par les autres membres du conseil d'administration sur proposition des associations de retraités ayant leur siège dans la circonscription de la caisse, et sur proposition des associations et fédérations nationales de retraités pour la caisse nationale.

Nous travaillons actuellement à une réforme de la protection sociale et de ses structures. Le Gouvernement mène une étroite concertation avec les associations de retraités. Ainsi, le 22 janvier dernier, M. Jacques Barrot a reçu une délégation de l'Union française des retraités. Cette délégation ainsi que celles des autres associations de retraités seront reçues par M. Jean Marmot, qui anime l'atelier de réflexion, de concertation et de dialogue chargé de nous aider à élaborer l'ordonnance qui paraîtra à la fin du mois d'avril et modifiera les structures de gestion de notre protection sociale.

Vous pouvez être assuré, monsieur le député, que le message des associations sera entendu. Dans le cadre de la concertation globale qui est en train de se dérouler, nous ne manquerons pas d'indiquer, avant la fin du mois d'avril, les solutions qui auront été retenues.

Mme le président. La parole est à M. Jean Royer.

M. Jean Royer. Je vous remercie de ces précisions, monsieur le secrétaire d'Etat. Comme j'ai des rapports réguliers avec les associations de retraités, je vous serai obligé de bien vouloir me recevoir afin que je puisse disposer d'une information continue à ce sujet.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Il va de soi que je vous recevrai à votre demande.

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES STATIONS THERMALES

Mme le président. M. Augustin Bonrepaux a présenté une question, n° 814, ainsi rédigée :

« M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les graves difficultés que rencontrent de nombreuses stations thermales. Il lui rappelle que la France connaissait déjà en 1992 un important retard en activité thermale puisqu'elle ne comptait que 643 000 curistes contre 1 200 000 en Italie et 1 500 000 en Allemagne. Cette situation s'est encore dégradée puisqu'il n'y avait plus que 580 000 curistes en 1995. Cette diminution entraîne de graves difficultés des stations thermales et de tous les secteurs de leur économie : professions de santé, hôtellerie, restauration, commerces, loueurs de meublés... Ces conséquences sont d'autant plus graves pour l'emploi qu'elles concernent des régions déjà très défavorisées. Cette dégradation du thermalisme risque d'ailleurs d'aggraver les comptes sociaux, particulièrement l'assurance maladie, puisque les enquêtes effectuées ces dernières années font apparaître que l'absentéisme diminue chez les travailleurs sujets à des maladies chroniques lorsqu'ils ont effectué une cure thermale et que les frais pharmaceutiques sont réduits de 40 p. 100. Il lui rappelle qu'une mission initiée par Mme Veil avait préconisé un certain nombre de mesures pour apporter une solution aux problèmes du thermalisme. Il lui demande en conséquence la suite qu'il réserve à ces propositions et s'il envisage de mettre en œuvre en 1996 la réforme tarifaire qui avait reçu un accord de principe du ministère en avril 1995. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour exposer sa question.

M. Augustin Bonrepaux. La situation des stations thermales se dégrade de façon dramatique depuis plusieurs années. Pourtant, les effets bénéfiques du thermalisme ne sont plus à prouver et sont reconnus depuis l'Antiquité. Une enquête de la CNAM a, de son côté, démontré que le thermalisme était aussi salubre pour les comptes de l'assurance maladie. En effet, elle révèle que l'absentéisme et les frais pharmaceutiques diminuent de façon très significative chez les travailleurs sujets à des maladies chroniques qui ont effectué des cures thermales.

Malgré cela, la fréquentation thermale ne cesse de diminuer et elle est passée de 643 000 curistes en 1992 à 580 000 en 1995, alors qu'elle s'élève à 1,2 million en Italie et à 1,5 million en Allemagne. Cette diminution a de graves conséquences pour tous les secteurs de l'économie, particulièrement pour l'hôtellerie, la restauration, les meublés et les commerces, dans des régions qui sont déjà très défavorisées. Plusieurs missions se sont penchées depuis longtemps sur ce problème et ont proposé des solutions. La dernière en date a été confiée en 1993 par Mme Veil à M. le docteur Ebrard. Elle a proposé plusieurs orientations dans le domaine de la recherche, de la santé et de l'harmonisation des tarifs. Ses conclusions ont été adoptées par le ministère en 1994. Malheureusement, aucune décision n'a été prise depuis, alors que la situation ne cesse de se dégrader et risque de conduire à la disparition de plusieurs stations, peut-être les plus méritantes, puisque ce sont celles où les forfaits sont les plus bas. Pourtant, un rapport élaboré en 1994 par la Cour des comptes a confirmé les conclusions de la mission Ebrard et montré l'incohérence de la tarification, qui conduit à des disparités abusives du fait de l'utilisation excessive de nombreux suppléments. Ainsi, pour des soins identiques, les tarifs peuvent aller du simple au double, parfois au triple, dans des stations situées à quelques kilomètres les unes des autres.

Ce problème exige à la fois des mesures immédiates et des solutions à plus long terme.

Dans l'immédiat, le Gouvernement va-t-il donner suite au dossier, bloqué depuis un an, alors que la commission technique du thermalisme a donné son accord à un relèvement des forfaits ? Pourtant, ces stations n'ont pas commis d'excès, bien au contraire.

Ainsi, les forfaits de la station d'Ax-les-Thermes, actuellement parmi les plus bas, sont d'environ 35 p. 100 inférieurs au prix moyen d'harmonisation que se fixe la CNAM et, même après les modifications demandées, ils seraient encore de 20 p. 100 inférieur à ce prix moyen.

Le Gouvernement va-t-il donner une suite favorable aux propositions de modification indispensables à la vie de ces établissements ?

A plus long terme, va-t-il mettre en œuvre les propositions de la mission Ebrard, et engager notamment une harmonisation progressive des tarifs étalée dans le temps – pour faciliter son application et ne pas mettre en difficulté les stations – conduisant à un prix moyen et à des traitements types ? Cela permettrait de maîtriser les dépenses de l'assurance maladie, ce qui doit être notre premier objectif, et d'assurer le contrôle des pratiques thermales et offrirait à toutes les stations la possibilité de se développer avec des moyens identiques.

Je me permets d'insister sur l'urgence qu'il y a à prendre les mesures qui s'imposent si l'on veut assurer l'avenir de l'activité thermale.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Je vous remercie, monsieur le député, de m'avoir posé cette question qui me donne l'occasion de m'exprimer sur ce sujet si important pour la santé publique. Je salue le travail réalisé par le groupe d'étude sur le thermalisme que préside M. Langenieux-Villard, député de l'Isère, groupe auquel j'appartenais lorsque je siégeais sur ces bancs.

Comme vous l'avez rappelé, en 1993, les ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé ont confié à M. Guy Ebrard, président de la fédération thermique et climatique française, une mission d'étude sur les problèmes du thermalisme en France. M. Ebrard a déposé son rapport en 1994. Ce rapport, comme les précédents – celui de l'inspection générale des affaires sociales en 1986, les deux rapports Ebrard de 1980 et de 1990, et le rapport de la Cour des comptes de 1994 – ont mis en lumière la complexité de gestion du secteur et la très grande disparité des contenus et des prix des traitements mis en œuvre dans les stations.

Dans le cadre des propositions du docteur Ebrard, un groupe de travail réunissant l'Etat et les caisses, auquel ont été associés les professionnels, a été chargé, le 13 octobre 1994, sous la présidence de M. Cohen, inspecteur général des finances, de faire des propositions opérationnelles concernant la réforme de la tarification des soins dans les établissements thermaux. M. Cohen a remis les propositions du groupe de travail aux ministres en mars 1995. Le rapport fait trois propositions principales.

D'abord, il propose la définition d'un nouveau cadre juridique législatif, nécessaire pour l'application de la nouvelle tarification.

Ensuite, il définit un « prix cible » par orientation thérapeutique, prix vers lequel devrait tendre le prix des forfaits des différents établissements. Le prix défini est censé permettre d'assurer le respect de l'enveloppe globale.

Enfin, il suggère des modalités d'application pour une période transitoire.

Vous avez raison de le souligner, monsieur le député, si le *statu quo* était pérennisé, cela aboutirait à mettre très gravement en difficulté certaines stations. La réforme tarifaire, reprenant pour l'essentiel les orientations suggérées par l'ensemble de ces travaux, devient donc indispensable.

J'ai pris ce dossier en main lorsque je suis entré en fonction au début du mois de novembre. Je procède actuellement à la consultation de l'ensemble des professionnels du thermalisme et des experts et j'espère pouvoir vous proposer assez rapidement un plan global sur le thermalisme, dont je vous informerai bien évidemment de manière tout à fait privilégiée.

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Permettez-moi de revenir sur ce problème, monsieur le secrétaire d'Etat, car il faut prendre immédiatement des mesures en faveur des stations dont les demandes de relèvement de tarifs sont bloquées depuis un an sans justification et sans explication, peut-être parce que le rapport de la Cour des comptes a suscité des craintes dans les administrations. Cette situation ne peut pas durer. Des décisions doivent être prises pour que ces stations puissent commencer cette saison dans les meilleures conditions. Je vous demande d'examiner le problème le plus rapidement possible.

Quant à l'harmonisation des tarifs, elle doit être engagée au plus tôt car il faudra forcément l'étaler dans le temps pour éviter qu'elle cause des perturbations aux stations aujourd'hui les plus privilégiées et dont les tarifs progresseront forcément de façon moins importante. J'insiste donc particulièrement sur l'urgence de ces mesures.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur Bonrepaux, je suis à ce point convaincu de la réalité des problèmes que je travaille d'arrache-pied à ce dossier. Nous aurons très prochainement l'occasion de reparler à la fois de la réforme de fond et des mesures ponctuelles que vous évoquez.

M. Augustin Bonrepaux. Merci.

DIFFICULTÉS DES PME DONT LES APPRENTIS SONT APPELÉS AU SERVICE NATIONAL

Mme le président. M. René Chabot a présenté une question, n° 825, ainsi rédigée :

« M. René Chabot appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les graves difficultés que rencontrent certaines entreprises du fait de la réglementation du service national. Certaines petites et moyennes entreprises, positionnées sur des marchés de haute technicité, ne peuvent en effet trouver une main-d'œuvre qualifiée et adaptée à leurs besoins. Elles se trouvent dans l'obligation d'engager une politique de formation à moyen terme en recrutant des jeunes à la sortie du collège et du lycée professionnels par voie de contrats d'apprentissage sur deux ou trois ans. Ces formations coûtent très cher à ces entreprises compte tenu du temps nécessaire et de l'impossibilité dans laquelle elles se trouvent de bénéficier d'un personnel immédiatement opérationnel. Or, alors que ces sociétés ont fait à la fois un pari sur l'avenir et l'emploi, elles se trouvent souvent confrontées en cours de formation ou au terme de celle-ci à l'annonce du départ du jeune au service national. Ce départ remet en cause le plan de formation de ces entreprises et donc leur équilibre économique et financier. Compte tenu de la priorité nationale que représente la lutte contre le chômage et le coût financier et en temps réalisé par ces entreprises, il lui demande s'il ne serait pas envisageable de permettre aux jeunes concernés d'être exemptés du service national ou de faire un service civil au sein même de leur entreprise. »

La parole est à M. René Chabot, pour exposer sa question.

M. René Chabot. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre de la défense sur les graves difficultés que rencontrent certaines entreprises du fait de la réglementation du service national.

Certaines petites et moyennes entreprises, positionnées sur des marchés de haute technicité, ne peuvent en effet trouver une main-d'œuvre qualifiée et adaptée à leurs besoins. Elles se trouvent donc dans l'obligation d'engager une politique de formation à moyen terme en recrutant des jeunes à la sortie du collège et du lycée professionnels par la voie de contrats d'apprentissage sur deux ou trois ans.

Ces formations coûtent très cher aux entreprises compte tenu du temps nécessaire et de l'impossibilité dans laquelle elles se trouvent de bénéficier d'un person-

nel immédiatement opérationnel. Or, alors que ces sociétés ont fait un pari à la fois sur l'avenir et l'emploi, elles se trouvent souvent confrontées, en cours de formation ou au terme de celle-ci, à l'annonce du départ du jeune au service national. Ce départ remet en cause le plan de formation de ces entreprises, donc leur équilibre économique et financier. En effet, ces jeunes les quittent au moment où ils sont opérationnels et elles n'ont pas la certitude de les revoir à l'issue de leur service national. De toute façon, pendant cette période, les jeunes auront perdu une partie de leurs acquis, ce qui nécessitera une remise à niveau.

Compte tenu de la priorité nationale que représente la lutte contre le chômage et du coût en argent et en temps, pour les entreprises, du départ de ces jeunes, ne serait-il pas envisageable de les exempter du service national ou de leur permettre de faire un service civil au sein même de ces entreprises ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, je veux d'abord excuser l'absence de M. Charles Millon, qui m'a demandé de vous transmettre sa réponse.

Votre question s'inscrit dans la problématique générale des relations entre le service national et l'emploi. La priorité nationale en faveur de l'emploi, que vous rappelez avec raison, est naturellement prise en compte par le ministère de la défense, qui fait en sorte que service national et emploi ne soient pas perçus en termes antagonistes. Deux types de mesures en témoignent.

D'abord, le code du service national prévoit et organise des régimes de sursis et, dans certains cas exceptionnels, de dispense, visant à tenir compte de situations aussi diversifiées que la poursuite ou la conclusion de cycles de formation ou la direction d'une entreprise. Ces procédures sont offertes afin que les jeunes gens puissent planifier leurs études et les entreprises leurs intentions d'embauche.

Ensuite, le budget de la défense pour 1996 comporte plus de 30 millions de francs de crédits destinés à favoriser l'accès au marché de l'emploi des jeunes libérés de leurs obligations militaires.

Faut-il aller plus loin, comme vous le suggérez ? Ce sera, à l'évidence, l'un des aspects à prendre en compte dans la définition des termes de la réforme du service national annoncée par le chef de l'Etat. Dans le cas présent, l'enjeu est bien identifié : comment rendre compatibles l'exigence économique de la rentabilité d'une formation professionnelle et l'exigence politique de la formation du citoyen ? C'est l'une des très importantes questions qui seront soumises à la représentation parlementaire dans le cadre du débat national qui accompagnera l'élaboration des nouveaux fondements du service national. M. le ministre de la défense m'a chargé de vous dire qu'il serait très attentif aux propositions que vous pourrez lui faire dans le cadre de la préparation de cette réforme capitale.

Mme le président. La parole est à M. René Chabot.

M. René Chabot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse, même si elle ne me convient pas tout à fait. En effet, M. le ministre de la défense parle de sursis, mais cela ne permettra absolument pas de résoudre le problème, cela ne fera que le repousser dans le temps. Les entreprises se trouveront toujours confrontées à la difficulté de trouver une main-d'œuvre qualifiée

en attendant le retour de ceux qui sont partis au service militaire. En milieu rural, elles n'ont pas les moyens de les remplacer.

Cela étant, j'ai noté l'ouverture de M. le ministre de la défense et je ne manquerai pas de lui poser des questions le moment venu.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Le service national est quelque chose de trop important pour que l'on puisse le modifier du jour au lendemain par décret. Cela dit, nous sommes tous convaincus, dans cet hémicycle et au sein du Gouvernement, qu'il faut le réformer et le rendre plus compatible avec une activité professionnelle dans l'intérêt des jeunes et des entreprises.

Les dispositifs que j'ai rappelés sont peut-être imparfaits, comme vous le soulignez, mais ils ont le mérite d'exister. Le président de la République a donné des instructions pour que ce débat soit rapidement suivi d'une réforme très importante à l'occasion de laquelle le problème pourra être examiné dans sa globalité.

TRANSMISSION AUX MAIRES DES VOLETS DE VOTE PAR PROCURATION

Mme le président. M. Maurice Depaix a présenté une question, n° 815, ainsi rédigée :

« M. Maurice Depaix rappelle à M. le ministre de l'intérieur que l'article R. 76-1 du code électoral prévoit que : « Le défaut de réception par le maire du volet d'une procuration fait obstacle à ce que le mandataire participe au scrutin. » Lors des dernières élections législatives partielles, le service postal n'a pas fonctionné normalement et la transmission des volets de procuration aux mairies a été considérablement retardée. Ainsi, une procuration établie le 29 novembre 1995 à quinze heures à Saint-Etienne (Loire) pour les deux tours de scrutin des 3 et 10 décembre 1995 dans la 8^e circonscription du Rhône n'est parvenue à la mairie d'Amplepuis que le 20 décembre 1995. Le mandataire ne pouvait donc pas voter pour le mandant, ni lors du premier ni lors du second tour. Serait-il possible de prévoir, en modifiant éventuellement l'article R. 76-1 du code électoral, soit un acheminement spécial des volets de procuration, soit une information officielle des maires concernés par tout moyen rapide tel que la télécopie, de façon que le vote d'un électeur ne puisse pas être empêché ? »

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

L'article R. 76-1 du code électoral prévoit que « le défaut de réception par le maire du volet d'une procuration fait obstacle à ce que le mandataire participe au scrutin ».

Lors des dernières élections législatives partielles, le service postal n'a pas fonctionné normalement et la transmission des volets de procuration aux mairies a été considérablement retardée. Ainsi, une procuration établie le 29 novembre 1995, à quinze heures, à Saint-Etienne, dans la Loire, pour les deux tours de scrutin des 3 et 10 décembre 1995 dans la huitième circonscription du

Rhône n'est parvenue à la mairie d'Amplepuis que le 20 décembre 1995. Le mandataire ne pouvait donc voter pour le mandant, ni lors du premier tour, ni lors du second. Serait-il possible de prévoir, en modifiant éventuellement l'article R. 76-1 du code électoral – il s'agit là d'une modification non pas législative mais réglementaire –, soit un acheminement spécial des volets de procuration, soit une information officielle des maires concernés par tout moyen rapide tel que la télécopie, de façon que le vote d'un électeur ne puisse pas être entravé par les aléas d'un dysfonctionnement du service postal ?

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, je suis chargé de vous transmettre les excuses du ministre de l'intérieur, qui m'a demandé de vous communiquer sa réponse.

L'article R. 76-1 du code électoral interdit bien la participation du mandataire au scrutin si le premier volet de la procuration n'est pas parvenu au maire. Tel n'a pas toujours été le cas puisque la loi du 31 décembre 1975 disposait que « le défaut de réception par le maire du volet d'une procuration ne fait pas obstacle à ce que le mandataire participe au scrutin ».

Le changement opéré par le décret de 1977 se justifiait par les nombreux abus et tentatives de fraudes auxquels les textes précédents ouvraient la porte. Ces risques conservant toute leur actualité, il n'est pas envisagé de revenir au texte antérieur. Le Gouvernement n'envisage pas non plus l'instauration de nouveaux moyens d'information du maire sur les procurations données par les électeurs.

Dans le cas de grève des services postaux que vous avez cité, l'acheminement des volets de procuration ne pourrait, de toute façon, pas être assuré, même par un envoi spécial. Et il est exclu de recourir à la télécopie, qui n'a pas de valeur juridique selon les principes de notre droit et qui n'offre aucune garantie de fiabilité. Il paraît donc difficile de trouver une solution de droit aux difficultés de fait que peut occasionner la grève des services postaux, comme tout autre cas de force majeure.

Il revient finalement au juge de l'élection d'apprécier quelles ont pu être les incidences des circonstances de fait sur la sincérité du scrutin. Les cas de force majeure auxquels il est vain de vouloir remédier à l'avance ne peuvent que susciter une appréciation juridictionnelle après l'élection.

M. le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Je ne peux que regretter que l'on ne puisse apporter à ce problème la réponse juridique et technique qui aurait permis de se protéger contre des aléas regrettables.

FONCTIONNEMENT DE LA LIGNE SNCF MELUN-CORBEIL

Mme le président. M. Jean-Claude Mignon a présenté une question, n° 829, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Mignon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les dysfonctionnements importants de la ligne SNCF Melun-Corbeil : nombreux retards de trains occasionnant des temps de trajet importants pour les

voyageurs du fait de l'impossibilité pour eux de bénéficier de la correspondance avec le train direct vers Paris, suppressions de trains sans information préalable et sans motif, fréquence insuffisante des rames... Face à ces nombreux problèmes, il souhaiterait savoir : si la ligne Corbeil-Melun a été prise en compte lors des projets de mise en place du RER D ; si la SNCF continuera bien, dans l'avenir, de desservir cette ligne avec des trains de voyageurs et, dans l'affirmative, si elle envisage, lors de la mise en place de nouveaux horaires, d'assurer à Melun des correspondances permettant, aux heures de pointe, d'effectuer des trajets vers Paris en quarante-cinq minutes au lieu des soixante-cinq minutes par Corbeil ; si des moyens seront mis en place très prochainement pour rétablir la ponctualité des trains. Enfin, il souhaiterait connaître sa position par rapport au déplacement de la gare SNCF, sise actuellement à Vosves (hameau de Dammarie-les-Lys), vers une zone plus centrale de la commune. En effet, cette solution, qui favoriserait une augmentation du trafic des voyageurs ainsi qu'un stationnement plus facile qu'à la gare de Melun, permettrait d'assurer une meilleure rentabilisation de cette ligne. »

La parole est à M. Jean-Claude Mignon, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Mignon. Monsieur le ministre délégué au logement, je souhaite appeler votre attention sur les dysfonctionnements importants de la ligne SNCF Melun-Corbeil-Juvisy-Paris, gare de Lyon. On note en effet de plus en plus de retards de trains occasionnant des temps de trajet importants pour les voyageurs du fait de l'impossibilité pour eux de bénéficier des différentes correspondances. De plus, des trains sont supprimés sans information préalable et sans motif, la fréquence des rames est insuffisante, et j'en passe.

Monsieur le ministre, face à ces nombreux problèmes, je souhaiterais savoir si la ligne Paris, gare de Lyon-Juvisy-Corbeil-Melun – c'est ainsi qu'elle s'appelait, il y a quelque temps encore, avant de devenir la ligne Corbeil-Melun – a été prise en compte lors des projets de mise en place de la ligne D du RER qui a été officiellement mise en service le 24 septembre dernier. La SNCF continuera-t-elle bien, dans l'avenir, à desservir cette ligne Corbeil-Melun avec des trains de voyageurs ? Dans l'affirmative, envisage-t-elle, lors de la mise en place de nouveaux horaires, d'assurer à Melun des correspondances permettant, aux heures de pointe, d'effectuer des trajets vers Paris en quarante-cinq minutes au lieu des soixante-cinq minutes par Corbeil ? Des mesures seront-elles prises très prochainement pour rétablir la ponctualité des trains ?

Enfin, monsieur le ministre, je souhaiterais connaître votre position sur le déplacement de la gare SNCF, sise actuellement à Vosves, hameau de la commune de Dammarie-les-Lys, dont je suis le maire, vers une zone plus centrale de ladite commune. En effet, cette solution, qui favoriserait une augmentation du trafic des voyageurs et permettrait un stationnement plus facile qu'à la gare de Melun, améliorerait la rentabilité de cette ligne.

Mme le président. La parole est à M. ministre délégué au logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre délégué au logement. Monsieur le député, permettez-moi tout d'abord de vous transmettre les excuses de Bernard Pons, empêché, qui aurait vivement souhaité vous répondre personnellement. Il m'a chargé de le faire.

Je tiens à vous assurer qu'il n'a jamais été question de fermer la ligne ferroviaire Corbeil-Melun ou de transférer son trafic sur la route. Cette ligne de la banlieue sud-est de Paris est en correspondance, à Corbeil, avec la ligne D du RER. De ce fait, elle a subi les conséquences de la mauvaise régularité de cette dernière pendant le dernier trimestre 1995.

Les mesures prises au début de l'année 1996 pour améliorer la régularité des trains de la ligne D commencent à produire leurs effets. Le pourcentage de trains ayant un retard supérieur à cinq minutes pendant les périodes de pointe de matinée et de soirée, est progressivement passé de 25 p. 100, mi-novembre, à 15 p. 100, début janvier. Il est de 10 p. 100 pour la troisième semaine de janvier. Vous le voyez, les choses s'améliorent. Cette amélioration des conditions de circulation des trains de la ligne D devrait se répercuter sur la régularité des trains de la ligne Corbeil-Melun.

En ce qui concerne les correspondances entre les trains de la section Corbeil-Melun et les trains directs Melun-Paris, une étude vient d'être engagée afin de rendre plus lisible par les voyageurs l'offre de transports de la ligne D.

Enfin, je prends bonne note, monsieur le député, de votre demande visant à déplacer la gare actuelle de Vosves, sur le territoire de la commune de Dammarie-les-Lys, vers un site plus central d'agglomération. A cet effet, j'ai demandé à la SNCF d'engager une étude préliminaire pour vérifier la faisabilité de votre suggestion. Les résultats vous seront communiqués prochainement – et directement – par la SNCF.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. Je me permets d'insister. Vous le savez bien, monsieur le ministre, le réseau autoroutier de la région Ile-de-France est de plus en plus encombré, et pour parcourir en voiture les 50 kilomètres qui séparent l'agglomération melunaise de la capitale, le matin, il faut parfois entre une heure et demie ou deux heures. Quant au réseau ferroviaire qui dessert la région Ile-de-France, il est, lui aussi, de plus en plus surchargé, et ses utilisateurs voyagent dans des conditions de moins en moins confortables. On ne peut donc pas être indifférent au sort réservé à cette ligne, qui existait bien avant la ligne D du RER et transporte quelque 60 000 voyageurs. Nous, nous souhaitons ardemment qu'elle soit conservée et rentabilisée.

Ma proposition de déplacement de la gare de Dammarie-les-Lys concerne 22 000 habitants environ ; sa réalisation permettrait de régler bien des problèmes de stationnement et de circulation dans l'agglomération. Je garde bon espoir d'être entendu par vos services ainsi que par la SNCF.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au logement.

M. le ministre délégué au logement. Je tiens à vous apporter ces éléments de réponse pour, je l'espère, vous rassurer. Je serai votre interprète auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, M. Bernard Pons, en plaidant le dossier que vous venez de défendre avec beaucoup de conviction.

M. Jean-Claude Mignon. Je vous remercie, monsieur le ministre.

PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS LOCALES
CHARGÉ DE L'ACCUEIL À DOMICILE DES ENFANTS
ET DES PERSONNES ÂGÉES

Mme le président. M. Bernard Accoyer a présenté une question, n° 826, ainsi rédigée :

« M. Bernard Accoyer souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation de certaines catégories de personnels des collectivités locales chargées de l'accueil à domicile de la petite enfance ou de l'aide à domicile des personnes âgées. La nouvelle législation sur les emplois familiaux constitue désormais une forte incitation à l'emploi pour de nombreuses familles, tant pour la garde des jeunes enfants que pour l'aide aux personnes âgées. Ainsi, ces catégories de personnels, dans de nombreuses collectivités locales, se trouvent dans une situation de « chômage technique partiel ». En effet, les familles préfèrent avoir recours à des intervenants indépendants dans ces deux domaines, car elles peuvent ainsi bénéficier des avantages fiscaux conséquents inscrits dans la loi de finances. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les modalités qui permettraient d'instaurer une certaine flexibilité des effectifs sans pénaliser le budget des collectivités locales qui supportera en 1996 l'augmentation de 3 p. 100 des salaires des fonctionnaires en raison du glissement vieillesse/technicité. »

La parole est à M. Bernard Accoyer, pour exposer sa question.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le ministre de la fonction publique, les collectivités locales sont confrontées à un nouveau problème.

En effet, les personnels de la fonction publique territoriale chargés de l'accueil à domicile de la petite enfance et du maintien à domicile des personnes âgées se trouvent, en quelque sorte, en situation de chômage technique partiel.

En effet, certaines dispositions de la loi de finances accordent des avantages fiscaux aux familles qui emploient du personnel indépendant, et elles sont de plus en plus nombreuses à recourir à ces intervenants. Les services municipaux se trouvent donc en emploi partiel, alors même que les budgets prévoyaient un renforcement.

Quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre en faveur des collectivités territoriales locales pour que celles-ci puissent répondre à une forme de flexibilité en ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, le phénomène que vous signalez est bien réel et se retrouve dans un grand nombre de communes. Je voudrais néanmoins apporter une nuance. Certes, le recours à l'emploi de personnels indépendants a été assez important au début de la mise en place des dispositions fiscales dont vous avez fait état ainsi que des nouveaux dispositifs appliqués par la CNAF. Mais depuis est enregistré un reflux et certains ménages se tournent à nouveau vers le personnel municipal en raison de la qualité du service qu'il offre.

Cela dit, nous devons mener une double réflexion. D'une part, il faut voir avec mes collègues des affaires sociales et du budget si on ne peut pas adopter les dispo-

sitifs d'aide aux familles en les rendant plus neutres, car, au fond, la critique sous-jacente à votre question est qu'il n'y a pas neutralité quant au choix des intervenants.

D'autre part, si, pour des raisons d'évolution du mode de vie, le phénomène devenait durable, il faudrait réfléchir à des mesures d'adaptation de ces personnels, à leur reclassement dans des conditions acceptables pour eux et pour les gestionnaires municipaux.

Telles sont les deux pistes qu'il me paraît nécessaire de suivre pour répondre à votre souci.

Mme le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Je remercie M. le ministre de sa réponse qui ouvre en effet des pistes intéressantes. Elle permet de regarder d'un œil positif la situation difficile créée par le contexte général, économique et financier de toutes nos collectivités – et également de la nation.

Les foyers et les entreprises sont, chaque année, conduits à contenir leurs dépenses, voire à réduire leurs charges. Nous, élus locaux, sommes confrontés à des glissements liés à l'inflation et au déroulement des statuts de nos personnels. Il est donc difficile d'harmoniser les contraintes des contributeurs, c'est-à-dire des contribuables, avec les dépenses que nous devons engager au titre de nos communes.

ACCÈS DES PERSONNES HANDICAPÉES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Mme le président. M. Michel Cartaud a présenté une question, n° 822, ainsi rédigée :

« M. Michel Cartaud attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la loi n° 95-118 du 4 février 1995 qui, en son article 111, prévoit, pour la fonction publique, la possibilité de recrutement direct et de titularisation, après une période de stage, des personnes handicapées sur des emplois de catégories A et B. Si le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif à certaines modalités de recrutement des personnes handicapées dans la fonction publique d'Etat a été pris, en ce qui concerne la fonction publique territoriale rien n'a encore été fait. Il lui demande de lui indiquer quand les textes réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure seront pris. Et qu'en sera-t-il des personnes handicapées actuellement en poste sur des emplois contractuels, qui voient là, certes, le bénéfice d'une titularisation, mais qui se verront contraintes de redémarrer au 1^{er} échelon de leur catégorie, perdant ainsi le bénéfice de leur ancienneté? N'y-a-t-il point matière à aménagement, pour les personnes en place à la date de publication des décrets, sur la base des articles 126 et 135 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984? »

La parole est à M. Michel Cartaud, pour exposer sa question.

M. Michel Cartaud. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, la loi du 4 février 1995, en son article 111, prévoit, pour la fonction publique, la possibilité de recrutement direct et de titularisation, après une période de stage, de personnes handicapées sur des emplois de catégories A et B. Or, si le décret du 25 août 1995 relatif à certaines modalités de recrutement des personnes handi-

capées dans la fonction publique d'Etat a été pris, en ce qui concerne la fonction publique territoriale rien n'a encore été fait.

Pourtant, de nombreux handicapés pourraient fort bien occuper un poste communal proche de leur domicile.

Monsieur le ministre, pensez-vous que les textes réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure seront pris? Et qu'en sera-t-il des personnes handicapées actuellement en poste sur des emplois contractuels, qui voient là, certes, le bénéfice d'une titularisation, mais qui se verront contraintes de redémarrer au premier échelon de leur catégorie, perdant ainsi le bénéfice de leur ancienneté? N'y a-t-il point matière à aménagement, pour les personnes en place à la date de publication des décrets, sur la base des articles 126 et 135 de la loi du 26 janvier 1984?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le député, vous avez raison de le rappeler, la loi de février 1995 prévoit en effet des décrets d'application. Pour la fonction publique d'Etat, ils ont été pris. Ce n'est pas encore le cas pour la fonction publique territoriale. Cela tient à la nécessité de consulter le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale qui, comme vous le savez, compte tenu des élections de 1995, n'a pas pu être mis en place plus rapidement.

Je pense saisir ce conseil à la fin du premier trimestre de cette année, ce qui permettra de faire paraître le décret au cours des prochains mois. Il comprendra des dispositifs tout à fait comparables à celui du 25 août 1995, qui porte sur la fonction publique d'Etat.

S'agissant de votre dernière question relative à la prise en compte de l'ancienneté en tant que contractuel, les choses paraissent difficiles dans la mesure où la référence aux articles 126 et 135 de la loi de janvier 1984 ne semble pas pouvoir être utilisée, en l'occurrence.

En effet, ils correspondent à des dispositions transitoires liées à la mise en place du statut en 1984 et n'offrent donc pas une base pertinente.

Je vais néanmoins faire réexaminer ce point, qui paraît en effet important pour ces personnes défavorisées.

COMPLEXITÉ DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Mme le président. M. Pierre Bernard a présenté une question, n° 819, ainsi rédigée :

« M. Pierre Bernard attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les freins, les lenteurs de l'administration, qui empêchent un maire de prendre des décisions sans encourir ses effets contraignants. Il constate qu'une ville moyenne qui ne peut s'offrir le luxe d'un cabinet juridique ou d'un avocat doit accomplir un véritable « parcours du combattant » pour qu'un dossier franchisse les paliers successifs de l'administration et parvienne à son destinataire sans encombre. En revanche, l'administration sait esquiver une question et abandonner une commune à ses problèmes dans certains cas délicats où elle devrait précisément réagir (un exemple : l'expulsion des gens du voyage en sta-

tionnement illégal). Il s'aperçoit encore de plus en plus que le contrôle de légalité, autrefois relativement simple, est devenu excessivement pointilleux. Il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre en vue de remédier à de tels « excès de pouvoir » de la fonction administrative.»

La parole est à M. Pierre Bernard, pour exposer sa question.

M. Pierre Bernard. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, je vous ai entendu ce matin sur les ondes de France Inter. J'espère ne pas vous décevoir par mon propos. Mais vous conviendrez avec Beaumarchais que sans la liberté de blâmer, il n'est pas d'éloge flatteur.

Je me permets d'appeler votre attention sur les freins, les lenteurs de l'administration, qui empêchent souvent un maire de prendre des décisions sans encourir ses effets contraignants.

Je constate qu'une ville moyenne qui ne peut s'offrir le luxe d'un cabinet juridique ou d'un avocat, ou parfois des deux, doit accomplir un véritable parcours du combattant pour qu'un dossier franchisse les palliers successifs de l'administration et parvienne à son destinataire sans encombre.

En revanche, l'administration sait « botter en touche » et abandonner une commune à ses problèmes dans certains cas où elle devrait précisément réagir très rapidement.

A titre d'exemple, je citerai le cas d'une commune qui demande l'expulsion de gens du voyage en stationnement illégal sur son territoire. Le maire demande à l'huissier de constater les faits et l'identité des contrevenants, information transmise à l'avocat de la ville qui saisit le juge en référé. Une fois le jugement rendu, il est signifié à nouveau par l'huissier aux contrevenants, qui disposent d'un délai d'exécution. A l'issue de ce délai, s'ils n'ont pas obtempéré, l'huissier le constate et sollicite auprès du préfet le concours de la force publique.

L'administration se met presque dans une position de refus d'application des lois en s'abritant derrière une procédure lourde et longue, dont la commune fait les frais, sans avoir le secours espéré. En outre, dans le cas où les maires ont mis en œuvre les dispositifs prévus par la loi, ils peuvent prendre des arrêtés, mais non les faire respecter des citoyens sans le concours de l'Etat, aux lenteurs trop souvent, hélas ! garanties.

Plus graves encore seraient les exemples relatifs à l'immigration, mais cela donnerait lieu à un exposé trop long.

Je m'aperçois encore de plus en plus que le contrôle de légalité *a posteriori* sur les actes des maires et ceux des conseils municipaux, autrefois relativement simple, est devenu excessivement pointilleux, et tend de fait à devenir un véritable contrôle d'opportunité. Les demandes de justificatifs non prévues par la loi s'apparentent à de véritables procès d'intention, et c'est l'efficacité de la gestion municipale qui en pâtit.

Il ne faudrait pas que les excès de certains – tels des maires qui ont trempé dans des malversations lors de la passation de marchés publics, par exemple, lesquelles ont fait l'objet d'un étalage démesuré sur tous les médias –, en nombre très limité, au demeurant, ne rendent suspects *a priori* tous les élus. En effet, 99 p. 100 d'entre eux au moins sont des gens honnêtes – cela n'est hélas ! ni dit, ni écrit – et le pointillisme soupçonneux de l'administration à leur égard est désobligeant, sinon grotesque. Il

risque à court terme de décourager les meilleures bonnes volontés et comporte des dangers pour l'exercice de la démocratie locale.

Je ne constate moi-même que trop souvent les effets paralysants d'une administration omnipotente qui « pinaille » – pardonnez-moi le mot – sur tous les textes et ne laisse aux maires qu'une faible marge de manœuvre. On a souvent le sentiment que, depuis la décentralisation, des fonctionnaires de plus en plus nombreux et s'occupant de mêmes dossiers dans des instances différentes exercent un contrôle tatillon pour justifier leur emploi et, partant, leur rémunération.

L'Etat n'a pas su suffisamment réformer son mode d'organisation durant la dernière décennie, alors que la déconcentration aurait dû appuyer et conforter la décentralisation.

Je dois vous poser une question, monsieur le ministre, puisque c'est la règle de ces séances, mais cette question est aussi une supplique.

M. Jean-Pierre Brard. A genoux !

M. Pierre Bernard. Quelles mesures entendez-vous prendre en vue de remédier à de tels excès de pouvoir de l'administration, qui doit être l'une des plus mauvaises d'Europe ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, *ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.* Monsieur le député, je voudrais d'abord dire avec force et beaucoup de conviction que je ne partage pas du tout votre conclusion.

M. Jean-Pierre Brard. C'est quand même rassurant !

M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. En effet, l'administration française au sens large – car, pour le citoyen, il est clair que l'ensemble des structures publiques sont perçues comme un tout et l'efficacité des mairies, des conseils généraux et de l'Etat jugée d'une façon globale – n'est pas, et de loin, la plus mauvaise d'Europe.

Cela dit, une bonne part de vos réflexions est tout à fait pertinente : lorsque l'on est à la tête d'une mairie, souvent difficile à gérer, on a parfois le sentiment de ne pas être suffisamment écouté.

C'est pour remédier à cet état de choses que nous avons entamé avec la direction générale des collectivités locales un effort considérable de codification. Le Parlement va d'ailleurs être saisi d'un texte en ce sens qui permettra aux élus locaux d'appréhender enfin l'ensemble de la législation et de la réglementation dans un document simple et cohérent.

Je voudrais ensuite souligner le fait que la direction générale des collectivités locales, d'une part, et les préfets à qui j'ai rappelé cette mission, d'autre part, sont à la disposition des élus locaux en tant qu'experts juridiques : il ne faut pas attendre d'avoir pris une décision pour aller voir le sous-préfet et lui demander si la décision est valable. Les textes sont une chose, mais la pratique relationnelle en est une autre ; lorsqu'un maire a un dossier qu'il sait délicat, le bon sens devrait lui commander d'aller voir le sous-préfet, le directeur de l'équipement, si cette affaire touche à l'équipement, ou tout autre chef de service compétent, et d'élaborer avec lui son projet. Ce serait autant de temps de gagné et de risques juridiques évités. C'est ainsi que l'on doit travailler dans une société démocratique, où le bon sens doit prévaloir.

Enfin, vous avez à juste raison souligné le fait que, après dix à quinze ans d'importants efforts de décentralisation, mais aussi de profondes évolutions au niveau européen, les structures de l'Etat n'étaient pas encore entrées dans un véritable processus d'évolution et d'adaptation. C'est un des objectifs de la réforme à laquelle je travaille : instaurer une vraie politique de déconcentration afin que les élus locaux puissent trouver en face d'eux des fonctionnaires non seulement chargés d'enregistrer leurs demandes ou leurs soucis, mais aussi capables de décider à l'échelon local, afin de mener un dialogue véritable et efficace avec les élus locaux.

C'est d'ailleurs un des soucis qu'a exprimés le Président de la République lorsqu'il a évoqué la réforme de l'Etat. Ce sera la meilleure des réponses au souci que vous avez exprimé ce matin, monsieur le député.

EFFECTIFS ET MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES TRIBUNAUX D'INSTANCE

Mme le président. M. Jean-Pierre Brard a présenté une question, n° 812, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les dysfonctionnements graves rencontrés dans certains tribunaux d'instance. Ainsi, au tribunal d'instance de Montreuil (Seine-Saint-Denis), des affaires soumises fin 1995 ne devraient être appelées qu'en 1997. S'agissant de la délivrance des certificats de nationalité, plusieurs semaines, parfois des mois d'attente sont nécessaires, ce qui ne peut être toléré. Les besoins en personnel, magistrats ou greffiers, sont flagrants. Quant aux conditions d'accueil, elles se sont détériorées au point de porter atteinte à l'image même de la justice en France. Il souhaiterait donc connaître les moyens pouvant être très rapidement débloqués à destination des tribunaux d'instance afin de leur assurer les conditions d'un fonctionnement décent. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, j'ai souhaité attirer l'attention de M. le garde des sceaux sur les graves dysfonctionnements rencontrés dans certains tribunaux d'instance. Les besoins en personnels, magistrats ou greffiers, sont flagrants. Quant aux conditions d'accueil, elles se sont détériorées au point de porter atteinte à l'image même de la justice dans notre pays.

Ainsi, pour prendre un exemple que je connais bien, au tribunal d'instance de Montreuil, le délai d'audience des affaires civiles, toujours croissant, est actuellement de onze mois, ce qui le porte, à ce jour, à fin novembre 1996. Et, en gros, il s'accroît d'un temps double de celui qui est devant nous, si bien qu'une procédure déposée dans un mois viendra devant le tribunal à la fin janvier 1997. S'agissant de la délivrance de certificats de nationalité, plusieurs semaines, parfois des mois d'attente, sont nécessaires, ce qui ne peut être admis et toléré. Quant au contentieux locatif de l'office d'HLM, il est traité dans des délais très longs qui rendent insolubles les situations d'impayés, ce qui aggrave la situation des familles en difficulté.

Dans ce tribunal, les effectifs en service sont en permanence de l'ordre – tenez-vous bien, monsieur le ministre ! – de la moitié seulement des postes budgétaires.

Compte tenu du contentieux généré par la présence à Montreuil de l'URSSAF qui alourdit la charge de travail, nombre d'affaires trouvent dans les faits une issue contraire à celle qu'auraient dû dicter le droit et une bonne administration de la justice. Bref, pour être plus direct et plus clair, des affaires ne connaîtront jamais de suite parce que, compte tenu de la charge de travail, elles sont délibérément mises de côté, jusqu'à ce qu'intervienne la forclusion.

Enfin, les conditions matérielles d'accueil dans ce tribunal sont absolument déplorables. Il serait notamment nécessaire de reconverter une loge de concierge inutilisée.

Je souhaiterais donc connaître quels moyens peuvent être très rapidement débloqués à destination des tribunaux d'instance afin de leur assurer les conditions d'un fonctionnement décent, et quelles sont les perspectives d'organisation de concours de recrutement qui permettront l'intégration des nombreux vacataires à l'ancienneté, souvent fort importante, employés par le ministère de la justice. Vous l'aurez compris, monsieur le ministre, je souhaiterais également avoir une réponse concrète, et j'aurais dit substantielle, à propos du tribunal d'instance de Montreuil.

M. Daniel Colliard. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Dominique Perben, *ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.* Monsieur le député, je tiens tout d'abord à excuser mon collègue garde des sceaux qui est ce matin au Sénat.

Voici la réponse qu'il m'a chargé de vous transmettre.

L'analyse de l'évolution de l'activité de la juridiction de Montreuil révèle, d'une part, que le nombre des affaires civiles nouvelles a diminué entre 1991 et 1993, et, d'autre part, que la durée moyenne de traitement des affaires dans ce tribunal est inférieure à la durée moyenne nationale enregistrée en 1993.

Par ailleurs, si la population a augmenté entre les deux derniers recensements de 1,5 p. 100, cette progression reste inférieure à la progression moyenne nationale.

En matière d'effectif budgétaire, qui est un des points concrets que vous avez évoqués, cette juridiction compte un magistrat et huit fonctionnaires. Le nombre de fonctionnaires rapporté à celui des magistrats excède ainsi de façon notable la moyenne nationale. Le poste de magistrat est pourvu par la même personne depuis 1993. En ce qui concerne les fonctionnaires, les postes de catégories A et B sont tous occupés. Quant aux emplois de catégorie C, deux postes d'agent administratif ont pu être attribués en octobre dernier, la seule vacance qui subsiste concerne un poste d'agent de service qui a été proposé à la dernière commission administrative paritaire et qui devrait donc être pourvu.

Toutefois, le renforcement éventuel de l'effectif de cette juridiction, tant de magistrats que de fonctionnaires, sera étudié dans le cadre de la répartition des emplois de cette année, et ce au regard des multiples priorités auxquelles la Chancellerie doit faire face.

Enfin, s'agissant de l'état des locaux, la possibilité de procéder à la restructuration de l'accueil sera également examinée au titre de l'exercice 1996. Par ailleurs, les problèmes liés à la sécurité ont d'ores et déjà retenu l'attention de la Chancellerie : des améliorations seront apportées sur ce plan et des crédits d'études seront débloqués dès cette année.

De manière plus générale et pour répondre à la forte croissance du contentieux des juridictions d'instance, le ministère de la justice a cherché à apporter par des réponses diversifiées une amélioration sensible du fonctionnement de ces juridictions.

La loi de programme du 6 janvier 1995 relative à la justice prévoit ainsi de recentrer l'activité du juge sur ses missions juridictionnelles notamment par le transfert de certaines attributions au profit du greffier en chef, la création d'assistants de justice et le concours de magistrats exerçant à titre temporaire ainsi que par le recours à la conciliation et à la médiation.

En outre, des moyens seront mis en œuvre pour soutenir cet effort : 300 créations de postes de magistrats et 1 020 postes de fonctionnaires seront ainsi prévus avant 1999.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, vos réponses sont contrastées : si elles contiennent des choses intéressantes, d'autres sont plus ambiguës.

Vous dites d'abord que le tribunal d'instance de Montreuil va bénéficier de la répartition au titre de 1996. Mais, comme vous, je sais que l'année va jusqu'au 31 décembre et je souhaiterais donc que cette répartition intervienne plutôt le 1^{er} février que le 31 décembre !

Vous m'indiquez ensuite que les affaires civiles traitées ont tendance à diminuer dans ce tribunal d'instance et que leur nombre est inférieur à la moyenne nationale. Évidemment, puisque seule la moitié des postes sont pourvus ! En poussant cette logique à son terme, on finira par fermer le tribunal puisque, comme il n'y aura plus de fonctionnaires, il n'y aura plus d'affaires à traiter.

Quant à votre allusion au recentrage des activités des magistrats, elle m'a inquiété. Cela confirmerait si je comprends bien – peut-être que, dans la poursuite de l'échange avec le ministère de la justice, y verra-t-on un peu plus clair – que seraient données aux magistrats des instructions les invitant à se concentrer sur certains domaines de leur activité, comme c'est déjà le cas, et à en abandonner d'autres. Mais, monsieur le ministre, si vous grillez un stop à Montreuil – ce que je ne vous recommande pas (*Sourires*) – actuellement, et nous ne le publierons pas dans les gazettes locales, vous avez de bonnes chances de ne jamais être poursuivi. La charge de travail est telle, en effet, qu'un certain nombre de cas seulement sont traités, quasiment au hasard, ce qui est particulièrement injuste.

Enfin, je reviens sur la délivrance des certificats de nationalité. Votre réponse induit en effet que ce ne sera pas une priorité. Or, dans ma ville, pour des raisons qui tiennent à la composition de la population, de par les processus de naturalisation, les demandes de certificats de nationalité sont nombreuses. Comment justifier qu'il faille attendre quatre mois, cinq mois, six mois, pour obtenir un certificat de nationalité ? Il y a là un dysfonctionnement important de l'appareil d'État dans un domaine particulièrement sensible.

J'espère, monsieur le ministre, que ce n'est que la première page d'un feuilleton que je ne souhaite pas trop long entre Montreuil et le ministère de la justice.

CLASSEMENT DU PALAIS D'ORLÉANS EN MONUMENT HISTORIQUE

Mme le président. M. Lionel Assouad a présenté une question, n° 823, ainsi rédigée :

« M. Lionel Assouad appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur le devenir du palais d'Orléans, situé au 198, avenue du Maine, dans le XIV^e arrondissement de Paris. Construit en 1875 par Henri-Joseph Lacarnoy, ce splendide hôtel particulier, auquel l'histoire et la qualité architecturale caractéristique de la fin du XIX^e siècle ont octroyé une valeur exceptionnelle, est aujourd'hui menacé de destruction. Après une vocation purement résidentielle, cet endroit devint en 1902 le lieu de rendez-vous du Tout-Paris. Le palais, où se déroulaient noces et banquets, pouvait accueillir jusqu'à 2 000 personnes dans une magnifique salle de bal où les stucs rivalisent avec le plafond peint. Reconverti en 1930 en pensionnat de jeunes filles, il était depuis 1948 le siège de la centrale syndicale Force ouvrière, qui se trouve désormais dans l'obligation de le quitter. Aussi lui demande-t-il s'il compte inscrire cet émouvant lieu de mémoire, pour l'arrondissement et la capitale, à l'inventaire supplémentaire et, dans le cas contraire, quelles mesures il compte prendre pour protéger le bâtiment et ses écuries. »

La parole est à M. Lionel Assouad, pour exposer sa question.

M. Lionel Assouad. Monsieur le ministre de la culture, j'ai tenu à faire appel à vous contre le risque de destruction d'un bâtiment très élégant et de grand intérêt qu'on appelle, avec un peu d'emphase peut-être, le palais d'Orléans. Il est situé au 198, avenue du Maine, dans le XIV^e arrondissement qui ne regorge pas de monuments historiques, et son histoire, qui fait toute sa valeur, constitue une tranche de vie tant pour l'arrondissement que pour la capitale.

Cet hôtel particulier, d'une exquise qualité architecturale, a été construit dans la seconde partie du XIX^e siècle par un certain Henri-Joseph Lacarnoy. Après avoir eu une vocation purement résidentielle jusqu'au début du siècle, cet endroit est devenu une sorte de lieu de rendez-vous du Tout-Paris. Le palais, où noces et banquets se succédaient, pouvait accueillir jusqu'à 2 000 personnes dans une magnifique salle de bal où les stucs de la fin du XIX^e siècle.

M. Jean-Pierre Brard. Sans compter le stupre ! (*Sourires.*)

M. Lionel Assouad. ... rivalisaient avec les plafonds peints. A l'époque, il y avait deux établissements de ce type dans le XIV^e arrondissement ; il n'en reste plus qu'un aujourd'hui.

En 1930, il subit une reconversion totale devenant le pensionnat des jeunes filles de Sainte-Marie-de-Neuilly avant d'être affecté à des services du ministère de la guerre. Mais, après cette très grande période de noces et de banquets, c'est en devenant le siège de la centrale syndicale Force ouvrière, en 1948, que le palais retrouva une certaine célébrité. Contrainte récemment par le promoteur de quitter les lieux, Force ouvrière restera toutefois avenue du Maine.

Ainsi, cet hôtel particulier, bien d'un propriétaire privé, encourt aujourd'hui le risque d'être rasé pour laisser place à des constructions modernes, ce qui serait très dommage.

M. Jean-Pierre Brard. Après le stupre, le lucre ! (*Sourires.*)

M. Lionel Assouad. Le propriétaire a tout à fait le droit d'en décider ainsi, monsieur Brard. Mais, en l'occurrence, je pense à la cité et non aux droits du propriétaire. Il y a là un patrimoine, au moins affectif s'il n'est pas forcément historique, qu'il importe de conserver. On nous accuse souvent de bétonner. Mettons tout en œuvre aujourd'hui pour éviter de remplacer un endroit aussi charmant par des immeubles qui se ressemblent tous.

Monsieur le ministre, j'ai entendu dire, et j'aimerais bien que vous me le confirmiez, que la grande salle où se réunissait le comité exécutif de Force ouvrière sous la présidence de M. Bergeron avait été classée.

M. Jean-Pierre Brard. C'est une relique ! (*Sourires.*)

M. Lionel Assouad. En tout cas, cette salle couverte de décorations et de ces stucs qui amusent M. Brard est un lieu de mémoire, comme on dit maintenant. Sa destruction appauvrirait le XIV^e arrondissement qui n'est pas riche en souvenirs historiques.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir, par une formule quelconque – peut-être l'inventaire des monuments historiques – protéger ces bâtiments.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, à la demande du secrétaire général de la centrale syndicale Force ouvrière, locataire du palais d'Orléans et qui souhaitait la protection de celui-ci au titre des monuments historiques, un dossier documentaire a été constitué par mes services en 1991.

Ce dossier a été présenté à la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique d'Ile-de-France en 1991. Le rapporteur a alors proposé à la commission l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures du bâtiment principal et celle du décor de la grande salle de banquets, dont vous venez de parler, monsieur le député.

La commission ne s'est prononcée favorablement que pour l'inscription du décor de la salle de banquets et l'arrêté correspondant a été pris par le préfet de région le 14 octobre 1991.

Le tribunal administratif de Paris, saisi par le propriétaire de l'édifice d'une requête visant à l'annulation de l'arrêté, a rendu son jugement le 10 juin 1993.

Considérant que le propriétaire avait délivré congé au locataire, que le tribunal de grande instance de Paris avait validé ce congé et ordonné, surtout, l'expulsion avec au besoin l'assistance de la force publique, que l'intérêt d'histoire ou d'art du bâtiment n'était pas démontré, que la décision d'inscription était prise dans le seul but d'empêcher une modification des lieux, privant ainsi d'intérêt l'expulsion du locataire ordonnée par le jugement du tribunal de grande instance, le tribunal administratif a estimé que le détournement de pouvoir était établi et a annulé l'arrêté.

Monsieur le député, le jugement du tribunal administratif de Paris étant devenu définitif, en l'absence d'éléments nouveaux sur ce dossier, je ne puis juridiquement engager une nouvelle procédure de protection de l'édifice au titre des monuments historiques.

Je peux cependant vous indiquer que le palais d'Orléans se trouve en covisibilité et dans le périmètre de l'église Saint-Pierre-de-Montrouge inscrite sur l'inventaire

supplémentaire des monuments historiques. En application de l'article 13 *bis* de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'architecte des bâtiments de France devra donc donner, le cas échéant, un avis conforme sur les travaux qui seraient entrepris sur le palais d'Orléans.

Dans l'éventualité de la demande par le propriétaire d'un permis de démolir, l'architecte des bâtiments de France m'a fait connaître qu'elle donnerait un avis défavorable en raison de la situation de l'immeuble dans l'urbanisme du quartier. Aucune disposition juridique ne permettra toutefois à mes services de s'opposer à une transformation importante des intérieurs et notamment de la fameuse salle des banquets, en raison de la décision du tribunal administratif.

Voilà, monsieur le député, les quelques éléments un peu techniques et juridiques que je voulais vous apporter.

Mme le président. La parole est à M. Lionel Assouad.

M. Lionel Assouad. Merci, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu me répondre avec toute la technicité voulue sur l'histoire administrative et judiciaire de ce que nous appelons le palais d'Orléans. Je suis heureux de savoir que l'architecte des bâtiments de France, dont je crois qu'il est seul maître de ses jugements, a une autorité en la matière en raison de la proximité de l'église Saint-Pierre-de-Montrouge.

Mais, monsieur le ministre, en dépit de la décision de justice, indéniable certes, ne pourrait-on inventer, au ministère, un « je ne sais quoi » permettant de reprendre l'affaire à la base ? A mon sens, il est de la vocation d'un ministère de la culture de préserver des monuments qui, pour n'être pas reconnus historiques par la terre entière, n'en ont pas moins une valeur pour les habitants du quartier, habitués à les voir et pris par un certain charme ? De tels édifices font partie du patrimoine affectif, à défaut de relever du patrimoine historique. Monsieur le ministre, le ministère de la culture ne peut-il vraiment pas se ressaisir de cette affaire ?

Si cela se révélait impossible, ce qui me désolerait, qu'advient-il si l'architecte des bâtiments de France donne un avis défavorable ? Pourrait-on imaginer par exemple que la salle où siégeait M. Bergeron, et qui est devenue d'une certaine façon historique...

M. Jean-Pierre Brard. On verra cela dans cinq cents ans ! (*Sourires.*)

M. Lionel Assouad. ... soit seule conservée, telle une bulle dans un ensemble moderne ?

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Assouad, il vous faut une apparition comme à Lourdes et, après, le site sera classé ! (*Sourires.*)

M. le ministre de la culture. On ne me l'avait pas encore faite, celle-là. (*Sourires.*)

SITUATION

DE L'INDUSTRIE DE LA CHAUSSURE DANS L'AUDE

Mme le président. M. Daniel Arata a présenté une question, n° 824, ainsi rédigée :

« M. Daniel Arata attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur la situation de l'industrie de la chaussure dans la haute vallée de l'Aude. Ainsi, l'entreprise Myrys, implantée à Limoux, qui appar-

tient au groupe Bata, est directement menacée par les projets de restructuration du groupe, qui veut concentrer ses unités de production en Lorraine. Cette opération de délocalisation va entraîner la perte de près de 300 emplois sur le site de Limoux, en n'en conservant que 110, et de plus de 200 emplois dans sa chaîne de magasins. Plusieurs études ont été faites en concluant que l'entreprise était viable en conservant 200 emplois. La monnaie unique en 1999 mettra sur un même plan l'industrie de la chaussure française avec ses concurrentes italienne, espagnole et portugaise. La chaussure a sa place dans la haute vallée de l'Aude et à Limoux. Si nous avons des repreneurs, c'est vers eux que les aides des pouvoirs publics doivent aller. C'est pourquoi il compte sur l'action de son ministère et sur celle du comité interministériel pour les restructurations industrielles (CIRI) pour convaincre les dirigeants de Bata et les organismes de financement à aider les repreneurs à redynamiser l'entreprise pour maintenir une production maximale sur le site de Limoux. »

La parole est à M. Daniel Arata, pour exposer sa question.

M. Daniel Arata. Monsieur le ministre de l'industrie, j'attire une fois de plus votre attention sur la situation de l'industrie de la chaussure à Limoux et dans la haute vallée de l'Aude.

L'entreprise Myrys, implantée à Limoux, appartient au groupe Bata et est depuis peu sous le coup d'un sévère projet de restructuration du groupe, qui souhaite concentrer ses unités de production en Lorraine. Cette opération de délocalisation va entraîner la perte de près de 350 emplois sur le site de Limoux, en n'en conservant que 110, et de plus de 200 dans la chaîne de magasins.

Monsieur le ministre, plusieurs études ont été faites et toutes ont conclu que l'entreprise serait viable en conservant environ 250 emplois à temps plein. Il a été tenu compte des difficultés que connaît actuellement l'industrie de la chaussure dans le cadre d'un marché très ouvert qui permet à des pays européens comme l'Espagne, l'Italie ou le Portugal de se trouver avantagés, en pratiquant des dévaluations compétitives.

Monsieur le ministre, je sais que le Gouvernement étudie des mesures qui pourraient apporter à cette industrie le soutien nécessaire à une concurrence plus équilibrée.

Vous connaissez l'urgence concernant Myrys à Limoux. Nous devons conserver ce potentiel industriel dans le département. Le site de Limoux étant classé en zone 5 B peut bénéficier des primes d'aménagement du territoire. Peut-on espérer un plan de réindustrialisation ?

Monsieur le ministre, je compte sur votre soutien et sur celui du CIRI soit pour aider Bata afin que nous ayons le moins de licenciements possible, soit pour convaincre les dirigeants de Bata et les organismes de financement d'aider les repreneurs à redynamiser l'entreprise pour maintenir une production maximale sur le site de Limoux.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, vous avez déjà appelé plusieurs fois l'attention du Gouvernement sur la situation de l'industrie de la chaussure, en particulier dans la haute vallée de l'Aude au travers des entreprises Myrys et la Chausséria, qui représentent, dans votre secteur, une part très importante des emplois industriels.

Votre question vise à la fois les difficultés que rencontrent les entreprises de ce secteur et la situation propre de la haute vallée de l'Aude.

Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer le problème des dévaluations compétitives, car leur utilisation par des partenaires de l'espace européen dans des secteurs industriels qui ont consenti des efforts de restructuration, d'adaptation de leurs produits et d'investissement, devient aujourd'hui insupportable en termes de concurrence déloyale. Il s'agit d'un problème communautaire. M. le président de la République, à l'occasion du sommet de Madrid, puis le Premier ministre en rencontrant M. Santer, et moi-même auprès des commissaires de Bruxelles, sommes intervenus tour à tour pour souligner la nécessité d'apporter une réponse communautaire de fond à ce problème.

Quelques mesures ont déjà été prises montrant qu'à ce niveau apparaît une prise de conscience du problème. Néanmoins, son ampleur est sans commune mesure avec les premières réponses financières proposées par Bruxelles. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement sera amené à prendre des mesures d'aides transitoires à ces secteurs afin de leur permettre de traverser ces périodes de concurrence déloyale.

Quant à la question spécifique de la haute vallée de l'Aude, donc de Myrys et de la Chausséria, les difficultés réelles rencontrées récemment par le groupe Bata risquent d'avoir des conséquences sociales très graves pour la région.

Depuis de nombreux mois, les services du ministère de l'intérieur sont en relation avec les dirigeants du groupe Bata. Dans un premier temps, à l'automne 1995, ces derniers avaient fait part aux pouvoirs publics de leur intention de fermer totalement le site de Limoux et de vendre la moitié des magasins de leur réseau de distribution. A l'époque, vous étiez intervenu avec force, monsieur le député, et votre intervention a été décisive pour éviter le pire.

Nous avons alors développé les contacts avec les dirigeants du groupe Bata, lesquels ont, semble-t-il, aujourd'hui, pris conscience des difficultés que provoquerait la fermeture de ce site. A la fin du mois de novembre, ils sont donc revenus sur cette décision, s'engageant dans la voie du maintien d'une certaine activité industrielle dans l'usine de Limoux.

Parallèlement, le département ministériel de l'industrie a décidé de réaliser un audit de la situation économique et financière de Myrys afin d'éclairer les orientations de l'entreprise et des pouvoirs publics. Nous attendons les résultats de cette étude dont dépendront les décisions d'ordre privé, lesquelles ne sont donc pas encore arrêtées.

L'entreprise a annoncé récemment son plan de restructuration qui prévoit la fermeture de la moitié des magasins Myrys et le maintien d'un pôle industriel d'une certaine d'emplois. Nous avons donc réussi ensemble à éviter la fermeture pure et simple du site. Cette décision me paraît essentielle car elle laisse ouverte la possibilité de l'intervention d'un repreneur qui pourrait bénéficier des aides nationales que le Gouvernement s'appête à accorder aux entreprises de ce secteur.

Nous restons très vigilants à l'égard de la situation de cette entreprise située dans la haute vallée de l'Aude. La pression que vous avez maintenue d'une manière permanente a été un élément décisif dans la recherche d'une solution.

Mme le président. La parole est à M. Daniel Arata.

M. Daniel Arata. Monsieur le ministre, je vous remercie et je compte encore sur vous pour continuer à faire pression sur cette entreprise afin de trouver une issue favorable.

CONCURRENCE ENTRE LES ENTREPRISES FRANÇAISES
ET ÉTRANGÈRES
POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

Mme le président. M. François Loos a présenté une question, n° 821, ainsi rédigée :

« M. François Loos attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur l'attribution de marchés publics, et particulièrement ceux concernant le chantier du Grand Stade, à des entreprises étrangères qui sous-traitent une partie plus ou moins grande de leur production dans des pays à très bas salaires, avec une couverture sociale quasi inexistante. La concurrence entre les entreprises françaises ou communautaires, qui respectent les règles de solidarité envers leurs salariés et envers cette Europe respectueuse des hommes, et des entreprises qui sous-traitent dans des pays du tiers monde ou de l'Est, où les règles sociales minimales ne sont pas respectées, est dévoyée. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour rétablir une juste concurrence, notamment dans le domaine des marchés publics, afin que les entreprises françaises ou communautaires puissent combattre à « armes égales ». Ne serait-il pas envisageable de demander aux rapporteurs des dossiers devant les commissions des marchés d'évaluer le coût économique global de la solution retenue ? Ainsi, les conséquences sociales d'une décision en France seraient-elles mises en face d'une économie de prix d'achat, et éviterait-on certaines décisions, en apparence absurdes. »

La parole est à M. François Loos, pour exposer sa question.

M. François Loos. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, loin de moi toute idée de protectionnisme, mais j'ai été très fortement sensibilisé à ce problème à la suite de la passation des deux marchés relatifs à la Très Grande Bibliothèque et au Grand Stade pour des montants très importants, car des entreprises de ma région ont été concernées. En effet, ces appels d'offres européens ont donné l'avantage à des entreprises non françaises, en l'occurrence allemandes, mais employant de la main-d'œuvre importée des pays de l'Est à des coûts salariaux extrêmement bas.

Aujourd'hui vous pouvez en effet faire travailler un Ukrainien en France pour une centaine de dollars par mois, ce qui est vraiment dérisoire. Or cela peut être déterminant pour la constitution d'un prix de revient bas dans une affaire importante où les marges sont faibles.

Certes les appels d'offre publics européens doivent être parfaitement irréprochables, mais il faut éviter que le dévoiement du système fasse courir de grands dangers à des entreprises efficaces, compétitives, en les empêchant de profiter des grands marchés que l'Etat ouvre dans le cadre de sa politique d'investissement, donc de procurer du travail à des salariés français.

En Allemagne, a été prise une loi qui tend à accorder la priorité aux chômeurs allemands. Cela démontre que face à cette situation, certains pays européens essaient de se protéger mieux que nous ne le faisons.

Monsieur le ministre, ne serait-il pas possible, pour éviter de tels dérapages de trouver une méthode permettant, dans les appels d'offres européens ou français d'une certaine importance, de donner la priorité aux opérateurs français, par exemple en prenant en compte non seulement l'intérêt du marché lui-même, mais aussi l'intérêt général ? C'est ce que j'appelle faire une étude aux bornes de l'intérêt national, et non pas seulement aux bornes du marché. L'examen des conséquences de l'exclusion d'une entreprise française d'un marché devrait figurer obligatoirement parmi les éléments que le rapporteur d'une commission d'appels d'offres apporte dans chaque cas.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, votre question soulève un véritable problème concernant les marchés publics et les conséquences de leurs attributions en termes d'emplois au plan national. Néanmoins, en la matière, nous devons respecter deux obligations.

D'abord il existe un marché unique qui couvre l'ensemble de l'espace européen. On ne saurait donc à la fois réserver à ses nationaux la concurrence sur son propre territoire et revendiquer le droit à concurrence sur le territoire des autres. Le marché unique a été mis en valeur afin que l'ensemble de l'économie puisse tirer profit d'un territoire de croissance plus étendu. Encore faut-il que soient assurées les conditions de la compétitivité des entreprises et celles d'une concurrence loyale. Nous venons d'évoquer ce sujet à propos des dévaluations compétitives.

Il y a ensuite la nécessité de respecter les conditions dans lesquelles sont passés les marchés publics ; il faut notamment fixer un cadre d'appels d'offres respectant la loi, afin d'éviter les dérapages. Et je sais de quoi je parle.

Puisque vous l'avez évoqué, prenons le cas du Stade de France pour illustrer le problème.

Il faut d'abord savoir qu'il s'agit non d'un marché public mais d'une concession de travaux et de service public. Autrement dit, par ce contrat passé avec l'Etat, la société privée concessionnaire s'est engagée à concevoir, à réaliser et à exploiter le Stade de France à ses risques et périls. Elle s'est notamment engagée à construire cet ouvrage pour la finale de la Coupe du monde de football de 1998. Si elle ne respectait pas les délais fixés par le cahier des charges, elle serait soumise à des pénalités très lourdes.

Les travaux de construction vont être réalisés, pour une part, par le concessionnaire lui-même ou par des sociétés de construction qui lui sont liées, mais également, selon toute probabilité, par des sociétés n'ayant pas de liens juridiques ou financiers avec lui. Le choix de ces sociétés relève de la seule responsabilité du concessionnaire puisqu'il est seul à prendre des risques. Toutefois, conformément aux dispositions de la loi du 3 janvier 1991 relatives aux concessions, les contrats passés par le consortium concessionnaire – en dehors de ceux qui sont attribués à des entreprises qui lui sont liées au sein de son groupe – doivent l'être à l'issue d'une publicité communautaire.

Tel est le cadre à l'intérieur duquel se place ce type de concession.

Il est évidemment probable qu'une partie des travaux sera réalisée par des entreprises non françaises, lesquelles pourront elles-mêmes passer des contrats de sous-traitance en dehors de l'Union européenne. Cela ne signifie pas

que ces entreprises seront pour autant libérées des obligations du droit français auxquelles sont soumises toutes les entreprises ayant une activité en France ; je pense notamment aux dispositions du code du travail, étant précisé que ces dernières tiennent elles-mêmes compte des principes communautaires de libre circulation des personnes et des services. En effet, même si le concessionnaire a fait appel à d'autres entreprises, il reste seul totalement responsable de la parfaite exécution du contrat, qu'il s'agisse de la réalisation de l'ouvrage ou de son exploitation ultérieure.

Le concédant, en l'occurrence l'Etat, représenté par la délégation interministérielle à la Coupe du monde de football 1998, veillera naturellement à ce que les caractéristiques de l'ouvrage soient respectées.

Cela étant, il est de notre devoir de réfléchir à la nécessité que la croissance débouche davantage sur la création d'emplois. Ainsi que je l'ai dit ce matin dans une interview à un journal économique, je suis de ceux qui pensent qu'aujourd'hui on meurt plus sûrement de déficit d'emplois que de déficit du commerce extérieur.

Mme le président. La parole et à M. François Loos.

M. François Loos. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces explications, mais je reste dubitatif. En effet, lorsque l'on a recours à des entreprises sous-traitantes venant de pays de l'Est, on emploie de la main-d'œuvre à un coût qui serait interdit et considéré comme inhumain en France. Il n'est donc pas normal que notre droit du travail ne s'applique pas en de telles circonstances. En acceptant cela, nous soutenons certes ces économies en émergence, mais de la plus mauvaise manière qui soit. Mieux vaudrait leur donner l'occasion de fabriquer des produits que nous ne savons pas faire ou que nous fabriquons mal. En l'occurrence cela va plutôt les encourager à conserver une main-d'œuvre très mal payée qui ne donne pas vraiment satisfaction.

Cela se vérifie aussi dans le domaine agricole, où l'on a recours à des Polonais. Nous devrions mener une réflexion dans ce domaine car cela serait bénéfique non seulement à notre politique économique mais aussi à notre politique sociale.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, ce problème dépasse largement le cadre de votre question.

Des pays industrialisés ne peuvent-ils avoir comme concurrents que des pays ayant des coûts de main-d'œuvre ou une couverture sociale correspondant aux leurs ? La réponse est non. Nous vivons dans un système économique où les pays ont des niveaux de développement très différents et utilisent au maximum leurs moyens pour assurer leur compétitivité et essayer de créer leur propre développement. Il faut malheureusement que nos entreprises s'adaptent à ces conditions de concurrence, pourvu qu'elles ne soient pas déloyales et que leurs concurrents ne pratiquent pas le dumping social, c'est-à-dire l'utilisation d'une main-d'œuvre à un prix faible comme cela est le cas dans certains pays où l'on exploite même des enfants ou des détenus. Il n'est plus alors question d'économie, mais de droits de l'homme !

Nous devons adapter notre économie aux atouts dont disposent nos concurrents qui n'ont ni le même modèle économique ni le même modèle social.

La meilleure manière de résoudre ce problème est d'aider fortement ces pays à développer leur propre économie pour éviter que leur main-d'œuvre ne vienne chercher du travail chez nous, directement ou indirectement, comme cela se passe souvent.

ACCORD COMMUNAUTAIRE SUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉPARATION NAVALES

Mme le président. M. Daniel Colliard a présenté une question, n° 813, ainsi rédigée :

« Le 11 décembre 1995, l'Union européenne a ratifié l'accord OCDE sur la construction et la réparation navales mettant fin, dans un délai rapide, aux aides publiques directes à cette industrie. Cette ratification lie notre pays. Pourtant, le 19 décembre 1994, l'Assemblée nationale avait adopté une résolution très argumentée et extrêmement ferme demandant au Gouvernement de s'opposer au projet d'accord. Toutes les critiques portées alors restent valables : notamment l'absence d'engagement de plusieurs pays disposant de capacités importantes de production, le maintien de la possibilité d'aides indirectes et de mesures protectionnistes dans certains pays, la pratique du dumping monétaire. Une fois de plus l'Union européenne se révèle incapable de définir et mettre en œuvre une politique industrielle et livre les Etats adhérents à une concurrence internationale sauvage. M. Daniel Colliard demande à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications quelles mesures il compte prendre pour éviter la mise en jeu effective de cet accord et pour aider à la reconstruction en France d'une industrie navale, sachant que la demande mondiale est revenue à un niveau élevé. »

La parole est à M. Daniel Colliard, pour exposer sa question.

M. Daniel Colliard. Monsieur le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, les échanges par voie maritime ont augmenté de 45 p. 100 en onze ans. Le transport maritime de passagers connaît une forte croissance, les carnets de commande des chantiers navals sont au plus haut niveau depuis dix ans, titrait en décembre dernier *Le Journal de la marine marchande*. Or notre pays, quatrième puissance industrielle et commerciale, possède une flotte marchande qui est au vingt-cinquième rang mondial avec une moyenne d'âge des bâtiments qui était de quatorze ans en 1994.

C'est dans ce contexte contradictoire que l'accord passé au sein de l'OCDE sur la construction et la réparation navales a été ratifié par l'Union européenne, liant ainsi notre pays le 11 décembre dernier. Comme l'écrit *Le Marin* dans sa dernière édition, si cet accord devait entrer en vigueur, ce serait une catastrophe pour la navale française. En effet, il interdit les aides directes telles qu'elles sont pratiquées en France, mais maintient la possibilité d'aides indirectes et de mesures protectionnistes qui existent ailleurs. Il n'interdit pas la pratique du dumping monétaire et il n'a toujours pas été ratifié par des pays importants comme le Japon ou les Etats-Unis, non plus que par des pays qui comptent, comme la Chine, et qui se tiennent volontairement à l'écart.

Lors d'un débat, en décembre 1994, nous avons adopté, à une très large majorité, une résolution très ferme demandant au Gouvernement de ne pas engager l'Union européenne dans cette voie.

Monsieur le ministre, vous-même, alors député, rapporteur de la commission de la production et des échanges, aviez eu des mots justes et forts condamnant cette aventure. Vous écriviez, je me permets de vous citer : « La solution retenue par les négociateurs est d'une complète duplicité : on ne supprime pas l'ensemble des aides mais on élimine seulement les plus voyantes. » Ou encore : « Ce sont les Etats-Unis qui ont initié la négociation, ce sont eux qui ont inspiré, pour ne pas dire dicté, le texte de l'accord. »

Or le soir même, le 19 décembre 1994, le Gouvernement, représenté par M. Alain Juppé, alors ministre des affaires étrangères, passait outre la volonté de la représentation nationale et s'inclinait à Bruxelles.

Depuis, le Gouvernement a programmé la disparition de la CGM. Il a ouvert la possibilité d'inscrire toute la flotte marchande de notre pays au registre Kerguelen, qui est en réalité un pavillon de complaisance.

Où s'arrêtera-t-on dans cette voie ?

Ne convient-il pas de corriger profondément cette politique ?

Je le dis tout de suite : la solution ne se trouve pas dans une fusion entre les arsenaux et les chantiers civils ; ce serait en fait livrer les premiers aux seconds, avec de graves conséquences pour l'emploi et les statuts. Les arsenaux doivent poursuivre leur production, dans le cadre d'une politique nationale maîtrisée, et s'ouvrir à une reconversion partielle, valorisant ainsi pleinement leur savoir-faire.

Il ne faut pas poursuivre davantage dans la voie de l'accord OCDE.

Il faut nouer des coopérations mutuellement avantageuses et non disparaître sous la loi du plus fort.

Il faut relever les crédits d'aide à la construction navale.

Il faut favoriser l'investissement de capitaux privés dans ce secteur sans leur offrir de nouvelles niches pour des placements spéculatifs. Nous serons à cet égard très attentifs au contenu du projet de loi qui est annoncé.

Il faut renoncer à brader la CGM. Il faut soutenir le pavillon national dans le cadre du registre métropolitain.

Ces choix, monsieur le ministre, sont autant de questions que je pose au Gouvernement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir rendu hommage au rapport sur la construction navale, que j'avais eu l'honneur de présenter, en tant que rapporteur de la commission de la production et des échanges, devant l'Assemblée nationale. Je saisis l'occasion pour engager ceux qui, sur ces bancs, ont vocation à devenir ministre à ne pas trop travailler à l'Assemblée nationale, parce que lorsqu'on devient ministre, on est rapidement rattrapé par les positions que l'on a prises comme parlementaires ! (*Sourires.*)

J'ajoute que les champs de la responsabilité du parlementaire et du ministre sont bien différents.

Je me suis, en tant que parlementaire, opposé à cet accord, car le seul pays qui était concerné était la France. En effet, c'était le seul qui pratiquait des aides directes, alors que la plupart des grands concurrents, soit parce qu'ils utilisaient le conglomérat soit parce qu'ils avaient fusionné le civil et le militaire, aidaient le civil par l'intermédiaire du conglomérat ou du militaire.

L'engagement de la France est, pour moi, un acte important. Et, en tant que ministre de la République, j'estime que les engagements que mon pays a pris, doivent, au nom de la continuité de la République, être tenus.

Il est nécessaire de rappeler les faits.

En 1994, l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne, à l'exception de la France, étaient favorables à cet accord. Les pays qui depuis ont rejoint l'Union ont adopté la même position. Par conséquent, le gouvernement de l'époque, avec l'accord de la plus haute autorité de l'Etat, avait jugé que la seule solution consistait à négocier, en contrepartie de la neutralité de la France, la faculté de mettre en place un plan de mise à niveau de nos chantiers navals permettant de leur apporter, au cours des trois années suivant la signature de cet accord, une aide d'un montant de 2,6 milliards de francs, destinée non seulement à la recherche, au développement et aux investissements, mais aussi aux mesures sociales et de formation.

D'une part, cette aide devait être effective au début de l'application de l'accord et, d'autre part, l'accord ne devait être entériné que dans la mesure où l'ensemble des partenaires – vous avez eu raison de le rappeler –, en particulier le Japon et les Etats-Unis, l'auraient signé.

En décembre 1995, j'ai rencontré le commissaire Van Miert. Je crois pouvoir vous confirmer, après l'entretien que j'ai eu avec lui, les engagements qui ont été pris concernant la mise en œuvre du plan français et l'affectation de ces 2,6 milliards de francs.

Concernant la mise en œuvre de l'accord lui-même, le texte prévoit qu'il entrera en vigueur lorsque l'ensemble des signataires l'auront ratifié. A ce jour, les Etats-Unis et le Japon ne l'ont pas encore fait, leur procédure interne de ratification n'étant pas achevée.

Dès l'été 1995, la France a demandé que le règlement proposé par la Commission traduisant en droit communautaire les dispositions de l'accord sur les aides à la construction navale ne devienne applicable que lorsque cet accord entrerait en vigueur et non au 1^{er} janvier 1996, date qui était inscrite dans l'accord. Mon prédécesseur, lors du conseil des ministres du 7 novembre dernier, a ardemment défendu cette position. Finalement, le 21 décembre, suivant en cela l'avis émis par le Parlement européen, le Conseil a adopté à la majorité qualifiée cette position, malgré l'opposition de l'Allemagne et de la Suède qui souhaitaient que l'accord entre immédiatement en vigueur.

La Commission s'est engagée à proposer une solution permettant le maintien durable de l'industrie de la construction navale européenne si l'accord OCDE n'entrait pas en vigueur. Je peux vous dire que le Gouvernement sera extrêmement vigilant sur le suivi de l'échéancier, des promesses de la Commission et des engagements financiers que nous avons pris vis-à-vis de l'industrie navale.

Monsieur le député, il faut dire les choses telles qu'elles sont et mon devoir est de ne pas laisser planer de faux espoirs.

Le volume des commandes de navires progresse légèrement, c'est vrai, mais paradoxalement les prix ne se sont que très faiblement améliorés alors que, dans la période 1992-1994, ils avaient, d'un seul coup, chuté de 30 p. 100.

Pourquoi ? Tout simplement parce qu'un déséquilibre entre l'offre et la demande entraîne logiquement l'effondrement des prix, et tous les professionnels, tant euro-

peens qu'américains ou japonais, s'accordent malheureusement à dire que, même dans les hypothèses les plus optimistes de croissance des commandes dans les dix ans à venir, les capacités de construction navale mondiale resteront toujours largement supérieures aux besoins, que la Corée poursuive ou non son programme d'accroissement de capacités. Il faut donc bien être conscient que les prix seront de moins en moins rémunérateurs pour les chantiers européens. Ce n'est pas une raison pour abandonner ce secteur qui, en particulier dans le domaine privé, a accompli un considérable effort de restructuration pour améliorer la qualité des produits qui sont devenus parmi les meilleurs du monde. Cependant il faudra bien trouver d'autres moyens d'améliorer la productivité, car, pendant ce temps, nos concurrents progressent régulièrement.

C'est donc un secteur industriel sur lequel il faut rester vigilant, qu'il faut aider, tout en prenant en compte la nécessité d'une évolution des structures, sauf à voir le marché ruiner tous nos efforts.

Mme le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le ministre, nous ne saurions prendre comme un message de portée universelle votre première observation sur l'expérience assez contradictoire que vous avez vécue dans cet hémicycle, selon le banc que vous avez occupé. Vous ne pouvez ainsi regretter...

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Je ne le regrette pas !

M. Daniel Colliard. ... ou renier ce que vous avez dit à une époque.

Vous avez évoqué l'aide passagère, importante, de 2,5 milliards sur trois ans. Il n'en reste pas moins que l'accord OCDE place notre pays dans des conditions inacceptables de compétition internationale. C'est pourquoi j'ai dit à la fin de mon propos qu'il ne fallait pas pousser plus loin dans cette voie, ce qui ne signifie pas qu'il faille nous enfermer dans notre hexagone et ignorer les règles du commerce et des échanges internationaux. Il faut établir des accords de coopération valorisant nos propres atouts.

Au mois de décembre dernier, lors de la signature de cet accord par l'Union européenne, on espérait fortement – je ne sais si vous partagez cet espoir mais c'était en tout cas celui de beaucoup de nos partenaires dans l'Union européenne – que les deux pays qui manquaient encore à l'appel aient signé pour fin juin 1996. En tout état de cause, l'Union européenne devait refaire le point en octobre 1996 afin de prendre éventuellement d'autres dispositions si l'ensemble des partenaires ne répondaient pas à l'appel. On peut d'ailleurs douter que les Etats-Unis d'Amérique signent un tel accord avant l'élection présidentielle, en novembre prochain. En tout état de cause, même s'ils le signaient, je rappelle que, en vertu du *Johns Act*, leurs industries continueront à bénéficier de mesures protectionnistes particulières, de même que demeurent, comme vous le souligniez très justement il y a un peu plus d'un an, toutes les possibilités d'aides croisées en Allemagne, comme au sein des gros complexes industriels-bancaires et bien d'autres possibilités d'aides indirectes : par exemple des pays – la Finlande l'a fait à une époque – pratiquent des dévaluations compétitives, etc.

C'est donc un accord complètement en trompe-l'œil. C'est la raison pour laquelle j'insiste pour qu'on ne poursuive pas dans cette voie, mais qu'on défende et on valorise nos atouts à la fois pour mieux développer les possibilités de travail dans notre pays et établir des coopérations mutuellement avantageuses.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Sur votre première remarque, monsieur le député, je crois avoir répondu. Qu'il n'y ait pas de polémique entre nous ! Le rôle d'un député et le rôle d'un ministre sont deux choses bien différentes. Le député a pour mission d'analyser la situation, d'établir un rapport, de faire des propositions qui peuvent déboucher sur des résolutions dans une affaire, comme celle-là, qui est de nature européenne. Le ministre, lui, a pour mission de décider au nom de l'Etat et de respecter les engagements de la France. C'est clair.

Dans cette affaire relative à la construction navale, j'ai exprimé mon point de vue. Le Gouvernement, dont je ne faisais pas partie, a, le moment venu, pris une décision. Comme ministre de la République, je respecte les engagements que la France a pris car ils lient le Gouvernement comme ils lient la nation. C'est clair. La France a signé cet accord qui engage notre pays. Vous ne pouvez donc pas dire : « Il faut », « il n'y a qu'à » ! Les engagements pris sont là !

Le deuxième problème est de dépasser cette situation de fait créée par l'engagement communautaire, et de voir comment ce secteur peut s'adapter aux conditions d'une concurrence telle qu'on ne peut pas écarter d'un revers de main les conditions économiques de la production, ce qui exige, qu'on le veuille ou non, non pas des restructurations mais probablement des rapprochements entre le civil et le militaire. En tout cas, telle est ma conviction. C'est une des analyses auxquelles il faut réfléchir pour avoir une chance de sortir ce secteur qui est dans des conditions concurrentielles extrêmement difficiles – vous avez eu raison de le dire –, liées, pour partie, au dumping monétaire et, pour partie, au système d'aides qui persiste dans les pays qui ont une forte structure d'armement des bateaux. Je pense qu'on a besoin de l'aide de tout le monde.

EFFECTIFS DE LA DIRECTION DES CONSTRUCTIONS NAVALES À BREST

Mme le président. M. Bertrand Cousin a présenté une question, n° 827, ainsi rédigée :

« M. Bertrand Cousin attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le statut des personnels de la direction des constructions navales (DCN) et sur les mesures de compensation à la baisse constante des effectifs de la DCN à Brest. A la fin du mois de janvier sera rendu public le rapport du groupe de travail sur l'avenir de la DCN, présidé par M. Henri Conze, délégué général pour l'armement. L'absence d'information sur l'état des réflexions de ce groupe a fait naître, au sein de la DCN et auprès des élus, de vives inquiétudes quant à l'évolution du statut d'Etat des personnels des arsenaux. Au cours des dernières semaines, tout et son contraire a pu être dit sans que l'on connaisse la position du Gouvernement sur ce sujet. Il demande donc à M. le ministre de bien vouloir l'informer sur ce point, en souhaitant qu'il ait entendu les voix, nombreuses, qui demandent le maintien de la situation en l'état. D'autre part, depuis près de dix ans, la DCN subit une déflation constante de ses effectifs. A Brest, on constate une baisse d'environ 20 p. 100 des effectifs entre 1985 et 1995, passant de 6 900 salariés à 5 800 aujourd'hui. En dépit de la commande – vitale – du second porte-avions nucléaire et du troisième TCD de type

Foudre, ce mouvement de déflation chronique devrait perdurer. Le déclin de l'activité Constructions neuves de la D.C.N. Brest menace directement 2 000 emplois, et indirectement des milliers d'autres. Dans ces conditions, il apparaît indispensable d'accompagner ces diminutions d'effectifs par des mesures de compensation énergiques visant à dynamiser le tissu industriel brestois, notamment par la création de « zones franches », propres à attirer des entreprises créatrices d'emplois, et la nomination d'un commissaire pour la reconversion des industries de défense en Bretagne, à l'instar de ce qui a été décidé pour les régions Rhône-Alpes et Aquitaine. Aussi souhaite-t-il connaître les mesures qu'il entend prendre pour compenser les conséquences économiques et sociales de la baisse d'activité de la DCN à Brest. »

La parole est à M. Bertrand Cousin, pour exposer sa question.

M. Bertrand Cousin. Ma question s'adressait à M. Charles Millon, ministre de la défense, actuellement aux Etats-Unis où il accompagne le Président de la République, mais elle concerne tout autant, si ce n'est plus, le ministre de l'industrie.

Depuis que je l'ai posée, le dossier a quelque peu évolué tant et si bien que je vais en modifier la formulation sans en changer la portée finale.

Que s'est-il passé entre-temps ? Nous savons maintenant que le rapport du délégué général pour l'armement, M. Conze, sur l'évolution de la direction des constructions navales sera présenté le 13 février, qu'il ne comportera pas des mesures précises, mais posera la problématique d'ensemble des constructions navales militaires en France.

A cet égard, je me permets d'appuyer les dires du ministre de la défense concernant le maintien des statuts du personnel de la DCN. Je suis un ardent partisan de maintenir l'unicité de la DCN pour que cette entreprise conserve une taille critique aux niveaux européen et international. Je suis également favorable, même si ce n'est pas l'avis de certains syndicats, à l'évolution du statut de l'entreprise qui devrait, à mon sens, devenir une société nationale pour échapper ainsi aux contraintes du code des marchés publics et de la comptabilité publique, et pour pouvoir nouer des alliances sur le plan européen.

La taille de cette nouvelle entreprise DCN va largement dépendre des décisions qui seront prises dans la loi de programmation militaire. Actuellement, presque chaque semaine, se tiennent des conseils de défense au cours desquels le chef de l'Etat rend les grands arbitrages.

Je souhaite, comme député de Brest intéressé par les retombées industrielles, que le deuxième porte-avions nucléaire figure dans cette loi de programmation militaire, puisqu'un groupe aéronaval sans porte-avions n'a plus de crédibilité, et que la demande des états-majors pour la construction d'un troisième chaland de débarquement de type « Foudre » soit retenue.

Même si ces espérances sont confirmées, ce qui n'est, hélas ! pas certain, se pose le problème sur le site brestois de la déflation des effectifs qui, de 1985 à 1995, ont déjà baissé de 20 p. 100 pour s'établir aujourd'hui autour de 6 000 salariés auxquels il faut en ajouter environ 1 300 au titre de la sous-traitance.

Les constructions neuves vont, en tout état de cause, être affectées à un horizon plus ou moins lointain. Il s'agit donc pour les élus, pour l'ensemble des responsables

et pour le Gouvernement de mettre en place un dispositif permettant, au-delà des industries de défense, d'imaginer les compensations.

A cet égard, la semaine dernière, le conseil régional de Bretagne, sous l'impulsion d'Yvon Bourges, ancien ministre de la défense, a décidé la création d'un groupe de travail réunissant l'ensemble des forces vives de la région Bretagne, puisque le site de Lorient est également affecté, et a demandé au Premier ministre la nomination d'un commissaire interministériel à la reconversion industrielle à l'instar de ce qui a déjà été décidé pour les régions Rhône-Alpes et Aquitaine.

En outre, des compensations importantes vont être demandées, la région Bretagne étant prête, dans le cadre d'une convention avec l'Etat et d'autres partenaires, à apporter sa contribution à cet effort de diversification et de redéploiement.

Nous pensons, monsieur le ministre, qu'il conviendra de réfléchir, pour le site de Brest, mais aussi pour le site de Lorient, à l'établissement de zones à fiscalité allégée. Autant je partage les orientations de la politique du Gouvernement sur la relance de l'activité dans les grandes villes, dans les banlieues, autant il faut conserver présents à l'esprit les impératifs de l'aménagement du territoire. Dès lors que des zones éloignées souffrant de handicaps sont affectées, il faut mettre en place des leviers industriels importants.

Telle est ma question monsieur le ministre. Vous vous doutez bien que tous les personnels concernés par ces évolutions prévisibles et difficiles attendent avec beaucoup d'inquiétude vos réponses.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications.

M. Franck Borotra, ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications. Monsieur le député, je souhaite tout d'abord vous présenter les excuses de M. Charles Millon, ministre de la défense, qui ne peut être des nôtres ce matin, car il accompagne le Président de la République dans son déplacement aux Etats-Unis d'Amérique. Je vais donc vous faire connaître les éléments de réponse qu'il m'a communiqués.

Au préalable, je voudrais rendre hommage à la persévérance avec laquelle vous défendez la construction navale militaire. Ce n'est pas la première fois que vous intervenez sur ce sujet et je sais l'importance qu'il a à vos yeux, et l'action que vous menez dans ce sens. En outre, vous avez livré, au travers de votre question, un certain nombre d'éléments de réflexion, voire de propositions, émanant en particulier du conseil régional de Bretagne, concernant l'évolution de la situation dans ce secteur. Je les porterai bien entendu à la connaissance de M. le ministre, car ils doivent faire partie de la réflexion qu'il a engagée.

Voici maintenant la réponse qu'il m'a chargé de vous transmettre.

M. le ministre de la défense a mis en place une méthode qu'il a déjà eu l'occasion d'exposer et qui se déroule en trois phases.

La première est une phase de clarification. Il s'agit de porter un diagnostic précis sur la situation, afin de disposer de tous les éléments nécessaires à l'analyse. Pour ce qui concerne la Direction des constructions navales, cette première phase de clarification a été confiée à un groupe de travail présidé par le délégué général pour l'armement, M. Conze. Cette première phase prend en compte les éléments tels que ceux que vous évoquez, dans votre ques-

tion, monsieur le député, mais vous comprendrez qu'elle ne donne pas lieu à des communications intermédiaires, parce qu'il y aurait danger à déformer, par un diagnostic partiel, le diagnostic final.

La première phase, de clarification, s'achèvera le jour même où la deuxième phase, de concertation, commencera – vous l'avez dit tout à l'heure – c'est-à-dire le 13 février. Dans la même journée, en effet, ce rapport sera présenté à l'ensemble des personnes intéressées. Il s'agit du ministre de la défense en premier lieu, bien entendu, des élus concernés par les sites de la DCN, des directeurs d'établissements de la DCN et des représentants du personnel civil.

Vous évoquez également, monsieur le député, les conséquences économiques et sociales de la baisse d'activité de la DCN à Brest. Comme le ministre de la défense a eu l'occasion également de vous le dire, il est en train de constituer « une boîte à outils » destinée à rassembler l'ensemble des mesures d'accompagnement économique et social des restructurations de la défense. Celles-ci sont en cours d'élaboration, et seront naturellement présentées le moment venu devant votre assemblée. Et je ne doute pas que les mesures proposées par la région puissent venir les enrichir.

Mme le président. La parole est à M. Bertrand Cousin.

M. Bertrand Cousin. Monsieur le ministre, j'ai bien conscience que ma question est prématurée. Cela dit, le rapport de M. Conze devait être présenté plus tôt à l'ensemble des partenaires.

Votre réponse, fort courtoise mais dilatoire, ne saurait, en aucune façon, répondre aux interrogations très fortes qui se posent dans les bassins d'emplois de Brest et de Lorient.

Soyez persuadé de la détermination de tous les élus bretons à obtenir, le moment venu, au titre de l'aménagement du territoire, de la diversification et de la reconversion industrielle, des mesures fortes sans lesquelles l'ensemble des populations concernées ne supporteront pas le déclin du tissu industriel de l'Ouest.

Rendez-vous est donc pris, monsieur le ministre, non seulement avec vous mais avec l'ensemble du Gouvernement. Je crois pouvoir dire, au nom de la majeure partie des élus de Bretagne et des populations concernées, que nous serons très vigilants et que nous n'hésiterons pas à monter au créneau avec ardeur si les mesures préconisées ne sont pas conformes à nos attentes.

MAINTIEN DES EFFECTIFS DANS L'ENTREPRISE ALKAN DE VALENTON

Mme le président. M. Roger-Gérard Schwartzberg a présenté une question, n° 816, ainsi rédigée :

« M. Roger-Gérard Schwartzberg appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation de l'entreprise Alkan de Valenton (Val-de-Marne), qui est en redressement judiciaire. Cette entreprise, spécialisée en matière d'armement, possède un savoir-faire et des atouts technologiques reconnus par tous et a l'Etat pour client principal. L'activité de ses 285 salariés constitue un élément essentiel pour l'emploi. Or, à ce jour, la principale proposition de reprise n'aboutirait qu'au maintien de 140 salariés. Cette perspective est d'autant plus préoccupante que cette entreprise a déjà connu

depuis 1984 six plans de restructuration, qui se sont traduits par la suppression de la moitié de ses effectifs. Une nouvelle suppression d'emplois constituerait un préjudice très grave pour le personnel de l'entreprise, pour la commune de Valenton, qui compte 11 000 habitants, et aggraverait notablement le chômage dans le département du Val-de-Marne, qui compte déjà 68 000 chômeurs. L'Etat est directement concerné comme client principal à la fois d'Alkan et des entreprises qui ont présenté des propositions de reprise. Il est donc indispensable qu'il intervienne pour la sauvegarde de l'emploi, au moment où il déclare faire de la lutte contre le chômage sa priorité principale. De plus, Valenton compte plusieurs quartiers en difficulté, et le Gouvernement, avec la relance de la politique de la ville, vient encore de souligner la nécessité de maintenir l'activité dans les banlieues. En conséquence, il demande au ministre de lui indiquer les actions qu'il compte mener pour contribuer à la sauvegarde de l'emploi à l'entreprise Alkan. »

La parole est à M. Roger-Gérard Schwartzberg, pour exposer sa question.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Ma question concerne l'entreprise Alkan de Valenton, qui est en situation de redressement judiciaire, et au sujet de laquelle je suis déjà intervenu à plusieurs reprises auprès de M. le ministre de la défense, dont M. Borotra a indiqué à l'instant qu'il accompagnait le Président de la République aux Etats-Unis.

Cette entreprise, spécialisée en matière d'armement, équipe notamment les Mirage 2000 et les Rafale. Chacun connaît la qualité, le savoir-faire et les atouts technologiques de cette entreprise, à commencer par l'Etat, qui est son client principal. Elle compte 285 salariés, dont l'activité constitue un élément fondamental pour l'emploi, qui doit être la priorité des priorités.

Or, le 17 janvier, à la veille d'une table ronde qui devait avoir lieu à la préfecture et être consacrée à l'avenir de cette entreprise, l'administrateur judiciaire a procédé à 122 licenciements.

De même, les propositions de reprise qui sont actuellement présentées, et notamment celles de Matra, aboutiraient à la suppression de 120 à 150 emplois.

Cette perspective est d'autant moins acceptable qu'Alkan a déjà subi, depuis 1984, six plans de restructuration qui se sont traduits par la suppression de la moitié de ses effectifs.

Une nouvelle suppression d'emplois à Alkan serait d'une extrême gravité pour le personnel de l'entreprise, pour la commune de Valenton, dont 20 p. 100 de la population active est au chômage, et pour le département du Val-de-Marne, qui compte déjà 68 000 demandeurs d'emploi.

Le maintien de la pleine activité de cette entreprise est très important pour le développement économique du secteur Seine-amont auquel l'Etat et la région se déclarent attachés.

Monsieur le ministre, l'Etat est directement concerné par l'avenir de cette entreprise, d'abord parce qu'il est quasiment l'unique donneur d'ordre d'Alkan, notamment dans le cadre de la réalisation du programme Rafale, et aussi parce qu'il est le client principal des entreprises qui ont présenté des propositions de reprise, en particulier de Matra.

Il est donc indispensable que l'État mette tout en œuvre pour sauver les emplois d'Alkan, notamment en s'appuyant sur les possibilités de diversification mises en évidence par l'étude de la DRIRE.

Ma question est donc la suivante : quelles actions le Gouvernement compte-t-il mener pour contribuer activement à la sauvegarde de l'emploi à l'entreprise Alkan ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir bien voulu accepter les excuses de M. Millon qui accompagne le chef de l'Etat aux États-Unis d'Amérique.

Vous avez appelé l'attention du ministre de la défense sur la situation de l'entreprise Alkan, située à Valenton, dans le Val-de-Marne. Cette société traverse effectivement aujourd'hui une période difficile, due à la réduction des budgets aéronautiques et de défense au niveau mondial, et aggravée sans doute par le retard pris dans le traitement des difficultés rencontrées.

Alkan est une société privée de taille moyenne – 285 salariés – qui travaille essentiellement dans le domaine des emports de missiles. Les emports sont ces pièces qui tiennent les missiles sous les ailes des avions. Il existe trois sociétés qui travaillent dans ce secteur en France, alors que le marché, déjà limité, décroît. Cela montre la nécessité de procéder à des alliances dans ce secteur, et c'est dans ce sens, monsieur le député, que la délégation générale pour l'armement du ministère de la défense travaille.

Faute d'alliances ou d'adossements qui l'auraient renforcée, Alkan a été amenée à déposer son bilan au mois de septembre. Aujourd'hui, l'urgence est donc de trouver le repreneur qui confortera le site de Valenton et le maximum d'emplois sur ce site. Le tribunal de commerce s'y emploie et devrait avoir statué la semaine prochaine.

Pour ce qui concerne l'emploi, que, malheureusement, le repreneur ne pourra entièrement garantir, le préfet du Val-de-Marne a engagé les salariés et les responsables de l'entreprise à conforter le plan social avec des mesures relatives à l'aménagement du temps de travail. En effet, il apparaît que celles-ci seraient sans doute de nature à conserver davantage d'emplois.

Vous le voyez, monsieur le député, le préfet du Val-de-Marne et l'État se préoccupent du devenir de cette société, sur la situation de laquelle vous avez appelé l'attention des pouvoirs publics. Je suis persuadé que la réponse que je vous ai faite aujourd'hui ne vous satisfait pas. Je peux en tout cas vous assurer que je rappellerai au ministre de la défense l'inquiétude qui est la vôtre et celle des ouvriers de cette entreprise.

Mme le président. La parole est à M. Roger-Gérard Schwartzberg.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Monsieur le ministre, j'ai participé comme député à la table ronde qui s'est tenue le 18 janvier en préfecture sur l'avenir de cette entreprise avec le comité d'entreprise, les syndicats et le maire de la commune.

Votre réponse me paraît assez décevante et certainement pas à la hauteur de l'enjeu essentiel qui est la sauvegarde de l'emploi. En effet, en tant que client principal à la fois d'Alkan et de ses repreneurs potentiels, l'État dispose de nombreuses capacités d'intervention sur ce dossier. Pourtant je constate qu'il n'intervient guère, ce qui est extrêmement regrettable.

Cette attitude en retrait n'est pas cohérente avec les déclarations générales du Gouvernement, qui affirme faire de la lutte contre le chômage sa priorité principale. Elle ne l'est d'ailleurs pas davantage avec le pacte de relance pour la ville rendu public il y a quelques jours, lequel souligne la nécessité de maintenir l'activité et l'emploi dans les banlieues. Or c'est précisément le cas de Valenton, commune de banlieue qui compte plusieurs quartiers en difficulté et qui devrait donc bénéficier d'un soutien particulier de l'État.

Sachez donc, monsieur le ministre, que les élus demeureront très vigilants quant à la façon dont le Gouvernement agira sur ce dossier qui est véritablement crucial pour l'emploi.

SYSTÈME DE FUSEAUX HORAIRES EUROPÉENS

Mme le président. M. Jean Briane a présenté une question, n° 820, ainsi rédigée :

« M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le problème des fuseaux horaires en Europe. L'Union européenne couvre déjà, du Portugal à la Grèce, plusieurs fuseaux horaires. Elle est encore appelée à s'élargir vers les pays de l'Europe centrale, voire orientale. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe, qui compte actuellement trente-huit pays membres, examine actuellement la demande de la Fédération de Russie dont on connaît la dimension intercontinentale. Le moment est venu pour l'Europe d'adopter un système de fuseaux horaires adapté à sa dimension actuelle et future et permettant à chaque pays membre de se situer dans le fuseau horaire correspondant au temps universel réel par rapport à leur méridien. Les grands pays que sont la Russie, les U.S.A. et le Canada ont plusieurs fuseaux horaires en fonction de leur étendue et par rapport à leur méridien de référence. Les décisions technocratiques ne changent rien aux lois naturelles et au fait que, qu'on le veuille ou non, les végétaux, les êtres vivants et donc toute personne humaine ont leur métabolisme réglé sur le système solaire. La dimension de l'Europe est telle qu'il n'est pas pensable d'imposer une seule et même heure à tous ceux qui habitent sur son territoire, quels que soient le pays et le lieu où ils résident. Quelles initiatives la France compte-t-elle prendre pour que, dans les meilleurs délais, et si possible avant 1997, soit adopté pour l'Europe un système de fuseaux horaires correspondant au seul temps universel ? »

La parole est à M. Jean Briane, pour exposer sa question.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre délégué aux affaires européennes, je me rappelle les années sombres de l'Occupation, pendant lesquelles le peuple de France subissait l'heure qu'on lui imposait, en avance de deux heures sur l'heure du méridien qui est le nôtre.

Actuellement, le système avec heure d'été et heure d'hiver, qui a été instauré sous prétexte de faire des économies d'énergie, entraîne, pour la population, et certaines professions, des perturbations et des inconvénients tout à fait regrettables. L'agriculture y est particulièrement sensible, mais les malades, les personnes âgées et les enfants sont également perturbés par ces changements d'heure intempestifs que je considère injustifiés. J'ai là tout un dossier sur les réactions de toutes ces personnes à qui, même si elles n'ont pas la possibilité de se faire entendre, il faut prêter attention.

La France est l'un des rares pays du monde à avancer d'une heure en hiver et de deux heures en été sur l'heure du soleil.

L'Union européenne couvre déjà, du Portugal à la Grèce, plusieurs fuseaux horaires et est encore appelée à s'élargir vers les pays de l'Europe centrale, voire orientale. Le Conseil de l'Europe, qui compte actuellement trente-huit pays membres, vient d'examiner la demande d'entrée en son sein de la fédération de Russie, dont on connaît la dimension intercontinentale.

Il me semble donc que le moment est venu pour l'Europe d'adopter un système de fuseaux horaires adapté à sa dimension actuelle et future, et permettant à chaque pays membre de se situer dans le fuseau horaire correspondant en temps universel à son méridien. Les grands pays que sont la fédération de Russie, les Etats-Unis et le Canada ont plusieurs fuseaux horaires en fonction de leur étendue et par rapport à leur méridien de référence. Les décisions plus ou moins technocratiques que l'on peut prendre en ce domaine ne changent rien aux lois naturelles et au fait que, qu'on le veuille ou non, les végétaux, les êtres vivants, et donc tous les êtres humains ont leur métabolisme réglé sur le système solaire.

C'est l'astre du jour qui règle la vie sur notre planète. La dimension de l'Europe est telle qu'il n'est pas pensable d'imposer une seule et même heure à tous ceux qui habitent sur son territoire, quels que soient le pays et le lieu où ils résident.

Monsieur le ministre, quelles initiatives la France compte-t-elle prendre pour que, dans les meilleurs délais, et si possible avant 1997, soit adopté pour l'Europe un système de fuseaux horaires correspondant au seul temps universel ? Il faudra trouver rapidement une solution pour l'Europe occidentale victime d'une situation unique, avec une heure légale très décalée par rapport à l'heure solaire.

Pourquoi faut-il que l'Europe soit le seul ensemble de pays développés à réunir deux fuseaux géographiques pour une seule zone de temps ? La France a pris beaucoup d'initiatives pour la construction européenne ; peut-être y en aurait-il une de plus à prendre en ce domaine ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le député, je vous remercie de saisir l'Assemblée et le Gouvernement de cette question. Avant de répondre et de vous indiquer où nous en sommes et quel est le cadre juridique dans lequel nous travaillons, vous me permettrez d'aller un peu plus loin et de vous donner mon sentiment personnel, pour que les choses soient claires.

Alors que entre ministres concernés nous n'avons pas encore délibéré de cette question, à titre personnel je ne dirai pas ici, comme ministre des affaires européennes, des choses différentes de ce que je disais quand j'étais ministre de l'environnement. Il m'est arrivé de dire publiquement que je souhaitais qu'on stabilise ces changements d'heures, qu'on renonce au système actuel et qu'on en revienne à un système plus naturel.

M. Jean Briane. Tout à fait !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Je suis père d'enfants en bas âge, je constate les perturbations qu'ils subissent. Elu d'une région rurale, je sais les difficultés que rencontre de ce fait la profession agricole et je vois aussi les problèmes de la vie quotidienne pour les personnes âgées.

Il s'agit d'une question à la fois liée à la santé, à l'équilibre physiologique individuel des gens et à l'environnement, ce qui avait été avancé au début. On a pu évaluer – je n'ai plus les chiffres précis en tête – que le gain de ce changement d'heure équivalait à quelques tan- kers de pétrole en moins.

M. Jean Briane. Et encore !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Mais il faudrait mettre ce gain en rapport avec les inconvénients induits, notamment l'été, par la coïncidence entre les pointes d'ensoleillement et les pointes de trafic automobile. Dans ces périodes, on déplore une pollution accrue, du fait de cette coïncidence.

Personnellement, je pense donc que, en matière d'environnement, les inconvénients de ce changement d'heure l'emportent aujourd'hui sur les avantages. Tel est en tout cas mon sentiment et si nous devons délibérer de ce problème au sein du Gouvernement, je tiendrais aujourd'hui les mêmes propos qu'il y a quelques mois, lorsque j'étais en charge du ministère de l'environnement.

Quel est, monsieur Briane, le cadre juridique de cette question ? Le régime de l'heure d'été au sein de l'Union européenne a été renouvelé pour les années 1995, 1996 et 1997 par une directive européenne – la directive 94-21 du Parlement européen et du Conseil, en date du 30 mai 1994.

S'agissant du régime applicable à partir de 1998, la Commission doit présenter une nouvelle proposition de directive. Dans cette perspective, la Commission de Bruxelles s'est engagée à soumettre à une étude approfondie les effets de l'heure d'été sur tous les points que j'ai évoqués et sur quelques autres. Elle a également organisé des réunions d'experts et consulté dans chaque Etat membre des représentants d'associations qui ont pu faire valoir leurs points de vue.

Au moment où je vous parle, nous n'avons pas connaissance du rapport complet de la Commission. Il devrait nous être communiqué assez rapidement. J'ai entendu dire que ses conclusions tendraient à préconiser le maintien d'un horaire saisonnier : selon les experts consultés par la Commission, les effets positifs l'emporteraient sur les effets négatifs. Ce n'est pas, je vous le répète, le sentiment que nous avons, nombreux, en France, et que j'ai en particulier.

Lors des négociations de la directive 94-21, nous avons souligné auprès de la Commission l'urgence et la nécessité de disposer d'un tel document d'évaluation.

Nous avons aussi noté que plusieurs de nos voisins souhaiteraient, semble-t-il, maintenir l'heure d'été.

Le Gouvernement est très vigilant sur ce sujet. Nous allons en délibérer à l'échelon interministériel avant le mois d'avril. Je m'efforcerai de faire valoir un point de vue, mais il faudra aboutir à une position commune au sein des pouvoirs publics français.

Objectivement, si l'on veut que l'Europe soit comprise par les hommes et les femmes, remettre l'homme au cœur du projet européen, comme l'a dit Jacques Chirac à Madrid, il faut, dans un tel domaine, retenir la solution la plus normale et la plus naturelle.

Mme le président. La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre, je souhaite comme vous que l'homme prime sur la technique et sur la matière. Le temps dont nous disposons pour ces questions étant limité, je n'avais pas développé tous les avan-

tages et tous les inconvénients du système et je vous remercie d'avoir complété mon intervention en apportant, en quelque sorte, de l'eau à mon moulin.

Je souhaite qu'en Europe, ce soient les politiques qui décident et non des techniciens, pour ne pas dire des technocrates, dont l'appréciation n'est pas nécessairement fondée sur l'objectivité des faits et des réalités, leurs comportements étant inspirés par des arguments non dits. Je compte donc sur votre vigilance dans vos fonctions à l'échelle européenne.

Je siège au Conseil de l'Europe et, lundi dernier, on m'a confié la présidence de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux. En tant que député français, qui se bat pour que l'on revienne à la réalité des choses en ce domaine, et en tant que responsable de nouvelles charges au niveau du Conseil de l'Europe, je serai à vos côtés pour vous aider à faire triompher la raison.

CONCERTATION PRÉALABLE À LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE PRODUCTION AGRICOLE

Mme le président. M. Maurice Depaix a présenté une question, n° 817, ainsi rédigée :

« La politique « Qualité des produits agricoles et alimentaires » a pour objectif de valoriser les bassins de production agricole, d'aménager le territoire et de protéger et développer l'emploi. Pour atteindre ces objectifs, les éleveurs ont choisi de produire sous le signe de qualité dit « Label rouge ». L'efficacité de ce choix a été démontrée en ce qui concerne les volailles, puisque 83 000 000 de volailles « Label rouge » ont été commercialisées chaque année, soit plus de 20 p. 100 du marché. Cependant, aujourd'hui, les éleveurs sont inquiets pour l'avenir de leurs productions en raison de la réforme des notices techniques ministérielles. Cette réforme leur semble constituer : une entrave à la liberté d'entreprendre, notamment par l'interdiction d'utiliser certains types de bâtiments sans aucune justification ; des contraintes pesantes de production, de transformation et de commercialisation, qui empêcheraient toutes spécificités locales des produits ; une menace pour la survie de l'ensemble de la production « Label rouge » ; une remise en cause de la responsabilisation du monde agricole. Les producteurs agricoles souhaitent donc une concertation importante, dans le cadre d'un délai suffisamment long, entre professionnels et pouvoirs publics, pour débattre de l'évolution de la réglementation concernée. M. Maurice Depaix demande à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation de lui indiquer où en est cette concertation et comment il envisage son déroulement. »

La parole est à M. Maurice Depaix, pour exposer sa question.

M. Maurice Depaix. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture. Je sais qu'il est en déplacement à l'étranger. M. Barnier est vraisemblablement chargé de me répondre, et, entre Rhône-Alpins, on arrivera certainement à bien se comprendre.

M. Michel Barnier, *ministre délégué aux affaires européennes.* Tout à fait !

M. Maurice Depaix. La politique « qualité des produits agricoles et alimentaires » a pour objectif de valoriser les bassins de production agricole, d'aménager le territoire, et de protéger et de développer l'emploi.

Pour atteindre ces objectifs, les éleveurs ont choisi de produire sous le signe de qualité dit « Label rouge ». L'efficacité de ce choix a été démontrée en ce qui concerne les volailles puisque 83 millions de volailles « Label rouge » ont été commercialisées chaque année, soit plus de 20 p. 100 du marché.

Cependant, aujourd'hui, les éleveurs sont inquiets pour l'avenir de leurs productions en raison de la réforme des notices techniques ministérielles.

Cette réforme leur semble constituer une entrave à la liberté d'entreprendre, notamment par l'interdiction d'utiliser certains types de bâtiments sans aucune justification, des contraintes pesantes de production, de transformation et de commercialisation qui empêcheraient toutes spécificités locales des produits – ce qui peut être grave dans le contexte de la France où nous avons des spécificités très grandes d'une région à l'autre –, une menace pour la survie de l'ensemble de la production « Label rouge », une remise en cause de la responsabilisation du monde agricole.

Les producteurs agricoles souhaitent donc une concertation importante, dans un délai suffisamment long, entre professionnels et pouvoirs publics pour débattre de l'évolution de la réglementation concernée.

Pourriez-vous m'indiquer où en est cette concertation et comment M. le ministre de l'agriculture envisage son déroulement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur Depaix, je vous prie de bien vouloir excuser Philippe Vasseur qui, comme vous l'avez indiqué vous-même, est en déplacement officiel. Il m'a demandé de vous donner connaissance de sa réponse.

Tout d'abord, la qualité des produits agricoles et agro-alimentaires est l'une des vraies priorités – je peux en témoigner – du ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

C'est une politique qui s'appuie sur des garanties officielles, notamment les appellations d'origine contrôlée et les labels. De telles appellations et de tels labels font vivre et ont permis de sauver de nombreuses régions. C'est le cas aussi en Rhône-Alpes, dont je suis un élu et c'est la raison pour laquelle je tiens à souligner à mon tour l'importance que le Gouvernement attache à cette question.

Cette démarche s'est particulièrement développée dans le secteur avicole puisque plus de 20 p. 100 du marché de la volaille est aujourd'hui sous label.

La politique de prix pratiquée par la distribution du fait de l'importance relative de l'offre a le plus souvent contribué à ternir cette image, ce qui a conduit à fragiliser l'action des professionnels en raison d'une banalisation de l'image de marque de leurs produits. Il était donc absolument nécessaire de réagir.

A la demande des professionnels, le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation a souhaité que soient revues les exigences minimales nécessaires à l'obtention du label afin de relever le niveau qualitatif de l'offre, de mieux garantir cette qualité et d'assurer ainsi une meilleure valorisation du produit pour les opérateurs spécialisés.

La concertation, que vous avez vous-même appelée de vos vœux et à laquelle les professionnels sont légitimement attachés, a été largement menée puisque les professionnels ont été étroitement associés à la rédaction de la

nouvelle notice technique. Elle a été mise en consultation publique le 4 décembre dernier et la concertation se poursuivra jusqu'au 4 février dans l'ensemble des directions départementales de l'agriculture et de la forêt.

M. Vasseur tiendra compte de l'ensemble des observations qui lui auront été formulées, notamment les vôtres, monsieur Depaix, que vous pourrez lui confirmer directement. Il veillera à ce que le nouveau texte ait recueilli l'accord de la majorité des professionnels.

Il ne s'agit pas, vous l'aurez compris, d'introduire de nouvelles contraintes inutiles ou de nature à gêner la filière maïs, au contraire, de relever le niveau d'exigence de qualité de la volaille sous label auquel le consommateur est très sensible et pour lequel il a des exigences légitimes, et d'assurer ainsi la viabilité économique d'une filière essentielle pour notre agriculture, particulièrement dans cette région à laquelle nous sommes, vous et moi, attachés.

Mme le président. La parole est à M. Maurice Depaix.

M. Maurice Depaix. Les délais de concertation me paraissent tout de même très courts – le 4 février est très proche – et les producteurs redoutent que les quelques jours qui restent soient insuffisants pour engager une réforme équitable de leur profession. Je tenais à vous faire part de leur inquiétude afin que les services ministériels soient attentifs à leur revendication.

Mme le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi organique, n° 2456, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2457, complétant le statut de la Polynésie française ;

M. Jérôme Bignon, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2509).

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

